



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

**1436<sup>e</sup>** SÉANCE : 7 AOÛT 1968

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1436) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation au Moyen-Orient :	
<i>a)</i> Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8616);	
<i>b)</i> Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8617);	
<i>c)</i> Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8721);	
<i>d)</i> Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8724) .....	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIXIEME SEANCE

Tenue à New York, le mercredi 7 août 1968, à 15 heures.

*Président* : M. João Augusto de ARAUJO CASTRO (Brésil).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1436)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
  - a) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8616);
  - b) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8617);
  - c) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8721);
  - d) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8724).

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation au Moyen-Orient :**

- a) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8616);
- b) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8617);
- c) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8721);
- d) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8724)

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Par lettre en date du 6 août 1968 adressée au Président du Conseil de sécurité [S/8730], le représentant permanent de la Syrie a demandé à être invité à participer à l'examen de cette question. Si je n'entends pas d'objections, je me propose d'inviter le représentant de la Syrie à participer à la discussion sans droit de vote. Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil, j'invite maintenant les

représentants de la Jordanie, d'Israël, de la République arabe unie et de l'Irak à participer à la discussion. L'espace étant limité à la table du Conseil, je propose, conformément à la pratique déjà suivie à cet égard, d'inviter les représentants de la Jordanie et d'Israël à prendre place à la table du Conseil et d'inviter les représentants de la République arabe unie, de l'Irak et de la Syrie à occuper les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu que lorsque l'un de ces représentants sera prié de prendre la parole, il sera invité à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. M. El-Farra (Jordanie) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil. M. A. Hilmy (République arabe unie), M. A. Pachachi (Irak) et M. G. Tomeh (Syrie) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Jordanie, à qui je donne la parole.

3. *M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]* : Au cours de ces deux derniers jours, le Conseil de sécurité a été soumis, par M. Tekoah, à de nombreuses tentatives pour détourner son attention de la plainte jordanienne contre Israël et l'amener à examiner des questions sans rapport avec le sujet qui nous occupe. Ma délégation n'a aucune peine à répondre à chaque fausse allégation d'Israël et à démasquer tous les prétextes utilisés pour justifier les crimes d'Israël contre mon peuple; mais je crois pouvoir rendre service au Conseil en n'exposant pas des données qui n'ont pas trait à la question. La question dont le Conseil est saisi, est un acte d'agression commis par les forces armées israéliennes contre la Jordanie et avoué avec arrogance par Israël, tant ici qu'à Tel-Aviv. Perdre son temps à écouter l'exposé des tactiques israéliennes à bon marché ne sied pas à la dignité et à la responsabilité du Conseil.

4. *M. Tekoah* a passé un certain temps à parler d'un prétendu terrorisme. J'ai eu l'occasion dans le passé de déclarer que l'occupation militaire et les attaques continues d'Israël pour assurer le maintien des forces armées israéliennes en territoire arabe ne peuvent pas ne pas se heurter à une résistance de la population victime de cette occupation. L'occupation militaire d'une partie de la Jordanie n'incite certes pas à la paix, et, aussi longtemps que les Israéliens demeureront sur ce territoire, la résistance continuera, la lutte se poursuivra et des sacrifices seront consentis pour la liberté. Cela n'est que naturel. La résistance contre les forces israéliennes d'occupation a des précédents dans tous les pays qui ont fait l'expérience d'une occupation militaire

étrangère, que ce soit en Europe, en Afrique, en Asie, en Amérique latine ou ailleurs. En vérité, ce qui se passe aujourd'hui en Angola, en Rhodésie et en Afrique du Sud ne diffère pas de la résistance opposée par le peuple de Palestine. Les membres du Conseil peuvent se rappeler leur propre expérience. Qu'ont fait les Etats européens quand les forces nazies ont envahi leur territoire et occupé leur pays ? N'ont-ils pas résisté ? Leurs chefs n'ont-ils pas guidé et dirigé la résistance nationale de l'extérieur de leurs pays respectifs, alors que ces pays étaient occupés par les nazis ? Londres n'était-il pas le centre à la fois des gouvernements en exil et des opérations de résistance nationale ? Les populations ont-elles eu besoin d'une invitation pour résister à l'occupation militaire, ou cela a-t-il été leur réaction naturelle ? L'Union soviétique a perdu 20 millions de ses citoyens pour défendre sa patrie. Les Etats européens ont perdu des millions de leurs jeunes gens pour libérer leur territoire. Leur lutte et leur résistance ont rallié la sympathie du monde entier, de tous les peuples qui croient aux droits de l'homme et qui rejettent les idéologies de destruction. Notre peuple ne fait pas exception à la règle. Aucun gouvernement ne peut réprimer ses sentiments, ses convictions, ni sa détermination. Si M. Tekoah espère que la Jordanie — en réponse aux déclarations hitlériennes qu'il a prononcées hier et aux crimes que son armée continue de commettre contre nous — va lui dire aujourd'hui, à ce conseil, que la résistance nationale de la population à l'occupation israélienne s'arrêtera demain, il se trompe grossièrement. Nous ne sommes pas ici pour défendre l'agression israélienne et l'occupation continue de notre territoire par Israël.

5. J'ai déjà dit au Conseil que l'occupation israélienne ne crée aucun droit; les Israéliens doivent s'en aller. Cette occupation impose un devoir à la population, celui de lutter pour sa libération. Quand cette domination s'impose à notre cité sainte de Jérusalem, cette mission devient plus sainte, la lutte plus ardente et la cause a encore plus de valeur. Les Israéliens ne peuvent pas occuper la patrie d'un autre peuple et s'attendre à y voir régner la paix. Avant de parler de terrorisme, M. Tekoah devrait répondre à la question suivante : que fait son armée là-bas ? Que fait l'armée israélienne en territoire jordanien ?

6. M. Tekoah a longuement parlé d'El-Fatah. El-Fatah est le nom d'une organisation qui lutte pour une cause, une organisation vouée à la paix fondée sur la justice, mais contrainte de recourir à la résistance nationale en raison de l'arrogance de l'occupant et de l'inaction de l'organe le plus élevé des Nations Unies, le Conseil de sécurité. El-Fatah est une émanation du peuple palestinien, qui se trouve actuellement dispersé sous tous les cieux, mais qui est résolu à retrouver ses foyers et sa patrie et à jouir des valeurs préconisées par la Charte : dignité, liberté, autodétermination. Le Conseil de sécurité est le gardien de toutes ces valeurs. Le Conseil de sécurité ne s'attend certainement pas à les voir s'incliner devant un sionisme destructeur. Sous quelque angle que nous considérons le problème, nous ne voyons aucune justification aux opérations de grande envergure lancées par Israël contre la Jordanie dimanche dernier, et à l'agression israélienne de juin dernier. Est-ce que des actes individuels dont la Jordanie n'est pas responsable — je répète : dont le Gouvernement jordanien n'est pas responsable — justifient la conduite irresponsable

d'un Etat Membre créé par les Nations Unies ? Le Conseil acceptera-t-il que cet Etat Membre persévère dans cette attitude arrogante ? Et si le Conseil est responsable de la présence de ce membre, le Conseil n'est-il pas également responsable de sa mauvaise conduite ?

7. Si M. Tekoah prétend — et ici je cite ses paroles d'après un bulletin d'information juif, la Jewish Telegraph Agency, du 26 juillet 1968 — que : "Les autorités en droit international mettent en doute la validité juridique des résolutions des Nations Unies" vis-à-vis d'Israël et si donc son gouvernement refuse d'accepter ou d'appliquer vos décisions, suffit-il que les Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, réitèrent lors de chaque plainte de la Jordanie contre Israël, lors de chaque agression d'Israël, les mêmes résolutions ou des résolutions similaires, qui ne font qu'adresser des appels, déplorer, condamner ou censurer Israël, ce qui est devenu, en fait, une sorte de routine, ces résolutions n'ayant d'autre effet que d'encourager les Israéliens à penser qu'ils peuvent commettre leurs graves crimes contre la Jordanie en toute impunité ?

8. L'accusation dont vous êtes saisis n'a pas été réfutée par M. Tekoah; il a simplement soulevé la question d'un prétendu terrorisme organisé. Cela, comme nous le savons tous, n'est pas un argument nouveau et ne devrait pas être pris au sérieux. Cet argument est utilisé à ce conseil en toute occasion depuis 17 ans; il a été d'ailleurs déclaré irrecevable par le Conseil et, à sept reprises différentes, Israël a été condamné par le Conseil de sécurité.

9. La première résolution du Conseil de sécurité a été prise le 18 mai 1951 [93 (1951)]. Le 24 novembre 1953, par la résolution 101 (1953), le Conseil de sécurité a censuré Israël pour son agression contre Qibya. Le 29 mars 1955, par la résolution 106 (1955), le Conseil de sécurité a condamné l'attaque commise par les forces armées régulières israéliennes contre la bande de Gaza. Le 19 janvier 1956, par la résolution 111 (1956), Israël a été condamné et averti que s'il répétait ses attaques, le Conseil devrait envisager quelles mesures ultérieures devraient être prises pour maintenir ou rétablir la paix. Le 9 avril 1962, par la résolution 171 (1962), le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité sa cinquième décision censurant les actions militaires d'Israël. Le 25 novembre 1966, par la résolution 228 (1966), le Conseil a censuré Israël pour ses actions militaires de grande envergure contre Es-Samu', en Jordanie. Dans cette dernière résolution, le Conseil précisait à Israël que des actions de représailles militaires ne sauraient être tolérées et que si elles se renouvelaient, le Conseil de sécurité devrait envisager d'autres mesures plus efficaces, telles que prévues dans la Charte, pour éviter le renouvellement de tels actes.

10. Le 24 mars 1968, par la résolution 248 (1968), le Conseil de sécurité a condamné l'action militaire lancée par Israël contre le camp de réfugiés de Karameh. Là encore, le Conseil a déclaré que les actes de représailles militaires ne sauraient être tolérés et que s'ils se renouvelaient, le Conseil de sécurité devrait envisager des mesures ultérieures et plus efficaces prévues par la Charte afin d'éviter la répétition de telles actions.

11. Maintenant nous nous présentons au Conseil avec une plainte relative au renouvellement d'actes d'agression plus

graves, l'un contre la population civile d'Irbid et l'autre contre celle de Salt, causant la mort de 93 Jordaniens et en blessant 203 autres.

12. Bien entendu, il a été précisé à maintes reprises que le Conseil de sécurité n'approuve pas la notion de représailles militaires.

13. Au cours de la 635<sup>ème</sup> séance du Conseil de sécurité, Israël s'est trouvé en face d'une attitude très ferme. Point n'est besoin que je cite toutes les déclarations prononcées au cours de cette séance; qu'il me suffise de citer les interventions de deux membres permanents du Conseil qui non seulement ont participé à ce débat, non seulement ont appuyé la plainte légitime de la Jordanie — et nous leur en sommes reconnaissants — mais ont été jusqu'à se porter coauteurs d'une résolution relative à l'agression de Qibya. Je veux parler du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Voici ce que déclarait le représentant du Royaume-Uni en réponse à un argument identique présenté par le prédécesseur de M. Tekoah, M. Abba Eban, l'actuel ministre des affaires étrangères d'Israël. Le représentant britannique a déclaré notamment :

“Le Gouvernement du Royaume-Uni a d'ailleurs déjà déclaré qu'à son avis cette action était injustifiable; il a fait savoir au Gouvernement d'Israël, par l'intermédiaire de l'Ambassadeur de Sa Majesté à Tel-Aviv, qu'il avait été horrifié par la nouvelle de cette attaque, qui semble avoir été préméditée. Les renseignements supplémentaires qui sont parvenus et l'augmentation du nombre des morts ne peuvent que confirmer mon gouvernement dans sa réprobation de l'acte commis et le renforcer dans sa conviction que cet acte a constitué une menace contre la sécurité de toute la région.

“... Ce qui est malheureux, c'est qu'on se soit livré à ces représailles collectives et inconsidérées...” [635<sup>ème</sup> séance, par. 49 et 50.]

14. Le représentant britannique au Conseil de sécurité a poursuivi :

“Ce qui est inquiétant, c'est qu'une incursion à caractère de représailles comme celle qui a eu lieu à Qibya n'aura sans doute d'autre effet que d'inciter un plus grand nombre de personnes à pénétrer en territoire israélien pour se venger en appliquant la loi du talion. Cette incursion apportera peut-être à Israël cela même à quoi il espérait mettre fin...” [Ibid., par. 53.]

“Mais, si la petite démocratie libérale que les enfants d'Israël cherchent à établir en Palestine veut conserver la sympathie de ses amis à travers le monde, il serait certainement indiqué de ne pas essayer de montrer, comme une partie de la presse israélienne a tenté de le faire, que la destruction d'un village en territoire jordanien et le massacre de ses habitants, dont la plupart étaient certainement innocents, étaient parfaitement justifiés, et qu'ils constituaient la suite logique et l'aboutissement d'une série d'incidents.” [Ibid., par. 59.]

15. Le représentant des Etats-Unis, auteur du même projet de résolution, a déclaré de son côté :

“Nous souscrivons... aux déclarations que le représentant du Royaume-Uni a faites sur ce point.

“Nous pensons que le Conseil de sécurité ne prendra de décision qu'après avoir entendu les représentants d'Israël et de la Jordanie...” [Ibid., par. 60 et 61.]

16. Telles sont les interprétations claires, éloquentes et compétentes et les conseils donnés à Israël par deux membres permanents du Conseil de sécurité. Ils impliquent une question de principe et je suis sûr que le même argument, la même évaluation et les mêmes attitudes sont encore valables aujourd'hui. Ce dont on a besoin, c'est de moyens pour les mettre en oeuvre afin de mettre un terme au manque de sens des responsabilités dont fait preuve Israël; ce dont on a besoin, c'est qu'Israël entende plus encore de conseils de la part de ses amis. Il devrait savoir qu'il leur cause un certain embarras. Peut-être, si ces conseils étaient répétés, l'esprit, le coeur et la conduite d'Israël se purifieraient-ils; peut-être mettrait-il fin à ses crimes de guerre; peut-être arriverait-il à comprendre que la force militaire n'est pas son meilleur atout.

17. Je voudrais maintenant aborder une autre question importante soulevée au cours de nos délibérations, celle des observateurs. On a suggéré que les parties devraient reconsidérer leur attitude et accepter la présence d'observateurs des Nations Unies dans la région. Nous soutenons — et nous voulons que notre position soit bien comprise — que le mécanisme des Nations Unies devrait être renforcé et qu'il n'est ni dans l'intérêt de la paix ni dans celui du Conseil de sécurité de chercher un nouveau dispositif. La place des observateurs est sur la ligne de démarcation de l'armistice et le quartier général de l'armistice sera, comme il l'a toujours été, à Jérusalem. Tout cela devrait être précédé par un retrait complet, total, de toutes les forces israéliennes de tous les territoires occupés. L'accent devrait être mis sur le retrait et non sur le cessez-le-feu. Le Conseil de sécurité ne devrait pas contribuer à créer des conditions qui cristalliseraient une situation temporaire. A juste titre, notre secrétaire général a informé les Nations Unies que le mécanisme d'armistice est toujours valide, que l'accord d'armistice est toujours en vigueur et que ni Israël, ni la Jordanie n'ont un droit de veto quant à la révocation de l'accord.

18. En soulignant l'importance de l'accord d'armistice, je défends les dispositifs des Nations Unies, où qu'ils se trouvent, et non pas seulement dans notre région, parce que ces dispositifs ont fonctionné efficacement et avec succès en bien des parties du monde. La déclaration suivante, faite par le représentant des Etats-Unis pour défendre l'accord d'armistice en Corée, peut être utile. Pendant la discussion sur l'affaire du *Pueblo*, M. Goldberg a déclaré :

“Il faut rendre aux accords d'armistice toute leur force, et l'influence du Conseil de sécurité doit s'exercer pleinement à cette fin d'importance capitale.” [1388<sup>ème</sup> séance, par. 95.]

19. Aujourd'hui, la Jordanie adresse le même appel au Conseil : nous demandons que l'accord d'armistice soit appliqué dans toute sa rigueur et que l'influence et le poids du Conseil de sécurité s'exercent à cette fin d'importance capitale.

20. Un dernier mot sur cette question. Les observateurs n'empêchent pas et ne peuvent pas empêcher les forces israéliennes d'attaquer des villages et des populations civiles. Leur présence n'a pas empêché l'attaque israélienne contre Suez, il y a deux semaines; leur présence n'aurait pas davantage empêché les avions israéliens de bombarder nos villes en juin et en août.

21. Un autre point important me paraît digne d'être mentionné avant que je termine. De nombreux membres ont parlé de la nécessité d'appuyer les efforts de l'ambassadeur Jarring. Nous n'avons pas manqué, quant à nous, d'offrir toute l'assistance possible au distingué représentant spécial et nous continuerons d'agir dans ce sens. Mon gouvernement voudrait souligner, toutefois, que nous entendons trop parler de l'aide à apporter aux efforts du représentant spécial, et pas assez de mesures constructives qui pourraient être prises à cette fin. Bien entendu, surveiller les violations continues d'Israël est une mesure constructive, et elle est utile, très utile même, à l'ambassadeur Jarring; c'est un pas dans la bonne direction. Mais demandons à tous ceux qui parlent de l'aide à apporter à l'ambassadeur Jarring de faire un examen de conscience et de s'interroger sur ce qu'ils font sincèrement, honnêtement et réellement pour aider le représentant spécial.

22. Ce dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui est une seule question : les attaques israéliennes sur Irbid et sur Salt. Nous nous abstenons donc de parler de questions introduites dans nos délibérations et qui ne peuvent qu'apporter de la confusion.

23. A ce stade, il suffira de dire que lorsque le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution du 22 novembre 1967 [242 (1967)] mon gouvernement avait compris que tous les membres du Conseil agiraient et travailleraient au sein du Conseil comme en dehors de celui-ci pour obtenir la mise en application de cette résolution, étant sous-entendu naturellement qu'il s'agissait aussi de mettre fin à la conduite méprisante d'Israël et à ses actes continus d'agression. Si les Israéliens continuent d'observer cette attitude de défi, que ce soit à Jérusalem ou à Gaza, dans la région de Suez et à Golan, ou en bombardant des civils innocents, il sera du devoir du Conseil de prendre des mesures, car c'est cela qui pourrait aider M. Jarring et assurer le succès de sa mission. Sinon, je ne vois pas comment nous pouvons nous engager dans la voie de la paix sur notre terre infortunée.

24. Si le Conseil de sécurité, après avoir constaté que sa volonté est mise au défi par Israël pour la septième fois, ne prend pas des mesures efficaces, son inaction affectera non seulement la paix au Moyen-Orient, mais aussi la paix en Afrique, en Asie, et probablement dans d'autres parties du monde. Alors, les valeurs enchâssées dans notre charte seront remplacées par une politique d'occupation militaire, de chantage, d'intimidation, de destruction et de famine.

25. Vous vous souviendrez que tandis que la plainte que j'ai déposée en juin au sujet de l'attaque sur Irbid était encore à l'étude devant le Conseil, l'attaque contre Salt a été lancée, la semaine dernière, dimanche dernier. Tandis que cette attaque est actuellement examinée ici, hier même les Israéliens ont traversé le territoire jordanien, utilisant

leurs hélicoptères pour pourchasser la population, pour tuer et assassiner. Cinq personnes ont été tuées hier; d'autres ont été blessées.

26. Bien entendu, si aucune mesure n'est prise, nous nous attendons à de nouveaux crimes. J'espère que le Conseil de sécurité s'occupera de ces événements avec le plus grand sérieux, car la situation ne fait que s'aggraver chaque jour.

27. Le Conseil de sécurité, à maintes reprises, a averti Israël qu'il aurait à prendre des mesures nouvelles et plus efficaces si les actes d'agression d'Israël se renouvelaient. En réitérant ces actes d'agression et en leur donnant une envergure beaucoup plus grande, Israël n'a laissé au Conseil de sécurité aucune autre possibilité que de prendre des mesures plus efficaces. Certes, le Conseil de sécurité se trouve devant un bien grand défi; son devoir et sa réaction doivent être plus grands encore.

28. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je donne la parole à l'orateur suivant, le représentant d'Israël.

29. M. *TEKOAH (Israël) [traduit de l'anglais]* : La thèse que nous avons entendu défendre en ce conseil par les représentants arabes est tout à fait étrange. La guerre arabe contre Israël va continuer, mais Israël ne doit pas se défendre. Les batteries jordaniennes ne peuvent pas s'arrêter de bombarder les villages israéliens, mais Israël ne doit pas essayer de les réduire au silence. Les équipes de raids continueront leurs tueries et leurs sabotages, mais Israël ne doit pas essayer de les abattre.

30. Le représentant de la Jordanie a été particulièrement explicite lorsqu'il a parlé de l'incident qui s'est produit hier dans la région d'Ein-Yahav. Il y avait là une unité de commandos portant des uniformes militaires, armés de fusils, de mitrailleuses et d'un bazooka; ces commandos ont franchi la ligne de cessez-le-feu et attaqué le village israélien d'Ein-Yahav dans la région d'Arava, entre la mer Morte et Eilat; ils ont bombardé et endommagé la clinique du village; puis ils se sont enfuis dans la direction de la Jordanie, les forces israéliennes les poursuivant de près. La poursuite a continué dans le désert, jusqu'au moment où les Israéliens ont rattrapé les attaquants, en ont tué cinq et en ont fait deux prisonniers.

31. Le représentant de la Jordanie voudrait que nous admettions que la ligne de cessez-le-feu — que ni lui ni son gouvernement ne veulent reconnaître comme interdisant les raids venant de Jordanie — doit être reconnue par les défenseurs israéliens comme un bouclier protégeant ceux qui attaquent. C'est une idée absurde. Le cessez-le-feu ne peut être maintenu que sur la base d'une complète réciprocité. La ligne de cessez-le-feu ne peut séparer les deux parties d'une manière effective que si ces deux parties la respectent comme telle.

32. Le Conseil de sécurité ne saurait accepter la thèse selon laquelle le cessez-le-feu ne lie que l'une des parties. Le Conseil de sécurité ne peut pas admettre que l'une des parties soit libre de considérer le cessez-le-feu comme lui permettant de poursuivre ses actes d'agression à partir de son territoire.

33. La discussion actuelle ne peut manquer d'avoir une répercussion directe sur le maintien du cessez-le-feu. Ce que deviendra le cessez-le-feu dépend de ce que ou bien les Etats arabes seront autorisés à continuer de méconnaître les obligations découlant du cessez-le-feu, ou bien ils seront invités à renoncer à faire la guerre par quelque moyen que ce soit.

34. Tirer sur des villages israéliens à partir de positions de batteries jordaniennes est une violation flagrante du cessez-le-feu; cela doit cesser. Le terrorisme et les raids de sabotage sont et ont toujours été considérés comme des violations du cessez-le-feu; ils doivent cesser; ils peuvent être arrêtés, étant donné surtout la mesure très large dans laquelle le gouvernement y est impliqué. Outre la participation connue et déjà constatée des Gouvernements égyptien, irakien, syrien et jordanien dans l'organisation, l'entraînement et l'armement des commandos terroristes, je voudrais soumettre au Conseil de sécurité les renseignements suivants.

35. Ata Dawod Reis, fait prisonnier le 17 juillet près du Jourdain, lors d'un raid, a donné le témoignage suivant. Le 15 juillet, il arriva avec son unité à Karameh; de là, il se rendit dans un poste militaire jordanien à Um Shurt, où se trouvait déjà une autre unité de raid; ils passèrent la nuit dans ce poste militaire. Au cours de la journée du 16 juillet, ils ne furent pas autorisés à sortir de leurs cabanes, de crainte qu'ils ne soient aperçus par les Israéliens. Le soir, les deux unités avancèrent vers le Jourdain, conduites par un lieutenant jordanien; à 23 heures, ces unités franchirent la rivière, après que le lieutenant jordanien leur eut donné les détails de la route à suivre et le mot de passe et leur eut promis que le feu des positions jordaniennes les couvrirait au cas où ils auraient à battre en retraite.

36. Nabil Hassan Qubabi fut fait prisonnier le 9 juillet; l'unité dont il faisait partie avait été transportée par un véhicule militaire jordanien depuis Salt jusqu'à un poste militaire dans les environs du pont de Damiyah; l'unité franchit la rivière avec l'aide de soldats jordaniens.

37. Maamun Ahmed Abdallah Ghaled commandait l'unité de sabotage No 6. Le 14 juin, il arriva au poste de police de Wadi Quarn, afin de coordonner l'incursion et le retour de son unité avec le lieutenant jordanien Khaled; ce lieutenant lui dit que le mot de passe serait "Mahmud" et donna ce même renseignement à l'unité jordanienne de garde dans cette région.

38. Mahmud Ali Yorad franchit la ligne de cessez-le-feu le 7 juin avec une unité irakienne, le bataillon de commando No 421. Avant de traverser la rivière à gué, cette unité rencontra des soldats jordaniens qui lui indiquèrent où il fallait traverser. Une autre unité de cinq maraudeurs reçut l'ordre de rester en arrière, avec des soldats jordaniens, de manière à assurer la couverture en cas de retraite.

39. Halif Hussein Mustafa a attesté que des officiers jordaniens inspectent les camps d'entraînement des maraudeurs et que des incursions avaient été effectuées à partir de postes militaires jordaniens. Ce témoin a dit qu'en Jordanie les Palestiniens doivent entrer ou bien dans l'armée jordanienne, ou bien dans des organisations terroristes; il a dit en outre que la discrimination contre les Palestiniens qui règne

dans l'armée encourage les Palestiniens à entrer dans les organisations terroristes. Halif Hussein Mustafa avait passé 12 jours dans les bases de Salt; il savait qu'il y avait là 300 recrues, qui n'avaient pas besoin de formation militaire puisqu'elles avaient d'abord été des soldats dans le bataillon No 421 de l'armée irakienne ou dans les armées de Jordanie et de Syrie.

40. On se rappellera aussi que, le 25 avril 1968, une patrouille israélienne rencontra une unité de maraudeurs près de Beer Ora, une colonie d'enfants sur la route d'Arava. Au cours d'un échange de coups de feu, les six saboteurs furent tous tués; tous portaient des uniformes de l'armée égyptienne; celui qui les commandait avait le grade de lieutenant dans l'armée égyptienne. Deux des soldats avaient dans leurs poches des reçus confirmant qu'ils avaient déposé leurs pièces militaires au consulat égyptien à Amman. L'un des soldats possédait un document émis au Caire en 1967; on a constaté qu'un autre était membre du bataillon No 145 des commandos égyptiens.

41. Le Conseil de sécurité a eu à traiter des activités guerrières terroristes depuis le mois de mars. Au cours de cette période, aucun des gouvernements arabes n'a nié les témoignages produits devant le Conseil de sécurité en ce qui concerne leur appui et leur participation à ces activités de terrorisme. Israël attend de voir si le Conseil de sécurité prendra des mesures efficaces pour mettre fin à cette conspiration d'agression ou s'il laissera Israël s'en occuper lui-même.

42. Ici encore, nous ne devons pas nous tromper sur la nature et l'objectif de cette conspiration terroriste. J'aimerais le répéter, il est étrange que les représentants arabes et ceux qui les appuient essaient ici de décrire et même de justifier comme découlant des hostilités de juin 1967, les attaques armées à partir de positions militaires jordaniennes contre des villages israéliens et les opérations terroristes effectuées contre Israël.

43. Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité. Les mêmes méthodes ont été employées par les Etats arabes longtemps avant 1967. Les mêmes arguments ont été utilisés pendant des années par les représentants arabes pour les justifier devant le Conseil. Il n'y a aucun fondement aux allégations d'après lesquelles, si l'artillerie jordanienne bombarde des villages israéliens et des maraudeurs armés venant de Jordanie attaquent Israël et les citoyens israéliens, c'est simplement parce que l'agression arabe de 1967 a échoué. Ces actes d'hostilité sont aussi vieux que le conflit israélo-arabe. Les actes de terrorisme ne sont pas une conséquence des hostilités de juin 1967; ils ne concernent pas les problèmes créés par ces hostilités; ils ont pour but de détruire la souveraineté d'Israël et de priver son peuple de son indépendance.

44. Le chef d'El-Fatah, Yasser Arafat, dont j'ai déjà mentionné le nom en ce conseil lors d'une occasion antérieure, décrivait, le 5 juin 1968, l'objectif d'El-Fatah dans les termes concis que voici: "La liquidation de l'existence sioniste. Nous n'accepterons rien de moins qu'une Palestine arabe et la victoire complète."

45. Yasser Arafat n'est pas le seul dirigeant des activités terroristes opérées contre mon peuple; il y a aussi l'ancien

Mufti, M. Hussein, le père du terrorisme arabe contre les Juifs de Palestine au cours des années 20 et des années 30. Hussein a passé les années de guerre à Berlin, à côté d'Hitler, aidant Eichmann à anéantir les Juifs d'Europe, aidant à recruter des Bosniens musulmans pour lutter aux côtés des nazis. Hussein, qui fut déclaré criminel de guerre par les alliés, est aujourd'hui en Jordanie, où il dirige le mouvement terroriste contre Israël dans le même esprit que celui qui l'anima pendant ses activités macabres dans le Berlin d'Hitler.

46. Tel est le genre d'activité que le Gouvernement jordanien et d'autres gouvernements arabes appuient et auxquelles ils s'identifient. Il n'est pas possible de s'attendre qu'Israël admette ces opérations guerrières destinées à provoquer sa destruction. Mais il est possible d'attendre des gouvernements arabes qu'ils mettent fin à ce genre d'opérations.

47. De nombreuses délégations se sont déclarées, à juste titre, préoccupées des effets que pourrait avoir l'aggravation de la tension dans la région sur les tentatives effectuées par M. Jarring pour aboutir à un accord entre les deux parties. Nous partageons leurs préoccupations. M. Jarring mérite l'appui et la coopération de chacun d'entre nous. Cependant, la persistance des activités guerrières arabes contre Israël ne peut que saper les perspectives de paix. Il ne peut y avoir aucun progrès vers la paix tant que le cessez-le-feu est annulé par l'agression arabe.

48. Il ne saurait y avoir aucune paix tant que les Etats arabes poursuivront la guerre par leurs activités terroristes. L'arrêt de ces activités est la condition préalable de tout progrès vers une paix juste et durable. Dans l'intérêt des perspectives de paix pour le Moyen-Orient, il est essentiel que le Conseil de sécurité agisse de manière à arrêter les graves violations du cessez-le-feu commises à partir du territoire jordanien. L'inaction en face de ces violations accroîtra inévitablement les dangers que la paix court dans cette région. Nous demandons au Conseil de sécurité d'agir, et d'agir enfin en mettant un terme aux actes arabes d'agression contre Israël.

49. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Syrie.

50. **M. TOMEH (Syrie)** [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser nos chaleureuses félicitations à la fois pour votre nomination en qualité de nouveau représentant du Brésil et pour vos fonctions, durant ce mois, de Président du Conseil de sécurité. Vous apportez personnellement dans vos fonctions une expérience riche et variée, une vaste connaissance des affaires internationales et le tact nécessaire pour traiter des problèmes épineux et difficiles dont nous sommes saisis; il y a là vraiment une tâche lourde et difficile; mais aux grands hommes on confie toujours de grandes tâches.

51. Comme toutes les délégations qui m'ont précédé, je tiens à souhaiter la bienvenue au nouveau représentant des Etats-Unis, l'ambassadeur George Ball. M. Ball apporte, lui aussi, de grandes qualités dans sa nouvelle position; je ne peux mieux les résumer qu'en citant ses propres paroles.

Lorsqu'il prêta serment à la Maison-Blanche, le 24 juin, M. Ball disait entre autres :

"Les qualités requises pour accomplir cette tâche sont tellement redoutables que leur simple énumération vous remplit d'humilité : la capacité de comprendre les problèmes des autres nations, grandes ou petites; la patience dans un milieu où le temps est un facteur vital de toute solution diplomatique et où se hâter indûment peut conduire à un échec; l'imagination qui permet de discerner tout le potentiel des instruments dont on dispose; l'expérience qui vous apprend leurs limitations."

52. Je voudrais également souhaiter la bienvenue au Sous-Secrétaire général, M. Koutakov, qui assume une tâche nouvelle. Tous ceux qui, parmi nous, ont connu M. Koutakov en qualité de membre de la délégation soviétique sont certains qu'il apportera dans l'exercice de ses nouvelles fonctions toutes les grandes qualités que nous lui connaissons : son sens des responsabilités, et, par-dessus tout, son dévouement aux grands principes de la Charte.

53. Le Conseil est saisi d'une plainte déposée le 5 août 1968 par le représentant de la Jordanie, concernant la nouvelle agression commise par Israël contre son pays; agression aussi grave que celle pour laquelle il avait demandé la convocation urgente du Conseil de sécurité le 5 juin. Le représentant de la Jordanie, M. El-Farra, ainsi que de nombreux autres orateurs, ont longuement décrit les différents aspects de cette nouvelle attaque israélienne, ainsi que les différents actes d'agression qui ont été et continuent d'être perpétrés contre la Jordanie et son vaillant peuple arabe.

54. Alors que nous écoutions tous très attentivement son exposé émouvant et la description détaillée des féroces attaques israéliennes, j'ai été frappé par une citation qu'il a faite d'une déclaration du général Dayan, dans laquelle celui-ci disait, le 26 avril de cette année, que la vallée du Jourdain deviendrait un champ de bataille et que — ce sont ses propres termes : "On n'y trouvera place ni pour la vie civile, les familles et les enfants ni pour les cultures agricoles." [1434<sup>ème</sup> séance, par. 36.]

55. Dans la même déclaration, nous a dit le représentant de la Jordanie, Dayan s'était vanté que "70 000 familles avaient déjà quitté les peuplements de la vallée supérieure du Jourdain, tandis qu'en Israël, dans la région frontrière, les kibboutzim avaient été renforcés par . . . de jeunes volontaires" [*ibid.*, par. 45]. Les dévastations infligées par Israël à la Jordanie sont les mêmes que celles qui avaient été infligées à d'autres territoires arabes occupés en Syrie et en République arabe unie, où la population civile avait été expulsée en masse après l'agression israélienne du 5 juin 1967 et où elle avait été chassée fusil au poing. La même chose s'était produite en Palestine à la suite de l'agression israélo-sioniste de 1967, lorsqu'une nation entière, la population arabe de Palestine avait été privée arbitrairement de son patrimoine par la pure force brutale sioniste, car les Israéliens s'étaient donné pour but de vider la terre arabe de ses habitants arabes et de mettre systématiquement en oeuvre le plan sioniste : repousser les Arabes pied à pied vers le désert tout en prétendant faussement que les Arabes voulaient jeter les Juifs à la mer.

56. Cette tragédie, qui avait atteint de vastes proportions il y a 20 ans, et qui s'est poursuivie jusqu'à nos jours, nous rappelle la longue histoire du Moyen-Orient dont les peuples ont été victimes de tant de tragédies. Je pense plus spécialement à une conquête analogue, la conquête de Tamerlan. Les annales de l'histoire nous apprennent que lorsque lui-même et ses hordes d'envahisseurs ont occupé la Perse et y ont trouvé un grand peuple et une grande civilisation, il a fait cette réflexion : "Il est dommage qu'un peuple habite cette terre; elle devrait être vide pour que nos chevaux puissent y paître." Poursuivant son offensive, il a occupé Bagdad dont il a brûlé la célèbre bibliothèque. Ce fut une des plus grandes pertes culturelles de toute l'humanité. Il est ensuite arrivé à Damas, et l'a complètement rasée. Il a été étonné de trouver dans cette ville tant d'érudits, tant d'artistes et tant d'artisans. Il les réunit en un lieu situé hors de la ville et les décapita. Cet endroit est encore connu aujourd'hui sous le nom de "la tour des Têtes".

57. Le monde arabe est aujourd'hui témoin d'une conquête tout aussi barbare, à la seule différence que Tamerlan et ses hordes venaient du fin fond de l'Asie alors que Dayan et ses hordes viennent surtout du fin fond de l'Europe. Bien que ces conquêtes soient distantes dans le temps, elles sont cependant de même nature, et elles ne diffèrent ni l'une ni l'autre de la dévastation infligée à l'Europe par Hitler. Ainsi, nous avons vu de notre vivant les réfugiés d'Hitler dépasser la "race des maîtres" dans le traitement infligé aux réfugiés de Dayan.

58. L'agression israélienne actuelle contre la Jordanie, qui fait l'objet de nos débats aujourd'hui, n'est pas un incident isolé, mais un maillon dans une longue chaîne de violences commises par Israël, par le sionisme mondial et par leurs tenants. Ils ont hérité de toute la barbarie et de toute l'inhumanité de tous les mouvements coloniaux dans leurs manifestations les plus hideuses contre l'humanité.

59. Tel est le coeur du problème qui nous occupe; nous avons affaire à une invasion impérialiste de la région. Cependant, comme de nombreux orateurs l'ont fort bien fait remarquer, M. Tekoah, selon sa manière trop habituelle, plaide l'innocence et l'amour de la paix. Je ne veux pas répondre à M. Tekoah, mais je laisserai les chefs de M. Tekoah lui fournir les réponses appropriées pour prouver qui est l'agresseur, qui trompe le Conseil de sécurité, et d'où vient l'intransigeance. Lors d'une interview radiodiffusée dans le programme hebdomadaire d'actualités de Kol-Israël, le 22 juin, M. Eshkol a dit qu'Israël insistera pour que le Jourdain reste la "frontière de sécurité" de son pays. Israël distingue, a-t-il souligné, entre frontière politique, ligne de cessez-le-feu et frontière de sécurité. Il a dit ensuite que "lorsque des frontières convenues entre Israël et ses voisins seront définitivement fixées, les droits historiques du peuple d'Israël sur la terre d'Israël devront être pris en considération, tout en tenant compte des concentrations de population arabe". Ce texte est tiré de l'*Israël Digest*. Il continue : "Quant à la résolution du Conseil de sécurité de novembre dernier, a dit M. Eshkol, nous ne pourrons coopérer avec le représentant des Nations Unies que lorsque les Etats-Unis auront précisé qu'il s'agit de nouvelles frontières, différentes des lignes du 4 juin, qui devront être déterminées d'accord entre Israël et ses voisins." Conti-

nuant dans la même veine, il a ajouté : "Israël ne peut renoncer à son contrôle absolu sur sa capitale éternelle." Il a dit cela le 12 juillet, après que quatre résolutions sur Jérusalem aient été adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

60. Une autre déclaration a été publiée par le Ministre des affaires étrangères d'Israël, le 19 juin 1968, après que ce ministre, M. Eban, eut consulté le Premier Ministre, M. Eshkol. Voici cette déclaration : "Nous attirons l'attention sur la déclaration du représentant des Etats-Unis qui a dit, le 15 novembre 1967, que les frontières convenues et sûres mentionnées dans la résolution du Conseil de sécurité n'étaient pas les mêmes que les lignes de démarcation du 4 juin."

61. Je suis sûr que les membres du Conseil de sécurité auront remarqué que dans ces deux déclarations, les dirigeants israéliens ont mis l'accord sur le caractère définitif de l'incorporation des territoires occupés à l'intérieur des frontières d'Israël ainsi que sur la position officielle des Etats-Unis telle qu'elle a été exprimée au Conseil.

62. M. Menachem Begin, membre du cabinet, a déclaré, le 2 janvier 1968, au sujet des territoires occupés : "Ils font partie intégrante de la terre d'Israël et il n'est pas question de les rendre."

63. En tant que stratège militaire, le général Dayan a joyeusement ajouté à ce tableau en disant ce qui suit : "Si d'où nous sommes, nous traversons le canal de Suez, nous nous trouvons aux abords du Caire. Si nous traversons le Jourdain, nous serons pour ainsi dire à Amman et si nous allons au-delà de Kuneitra, nous serons à Damas."

64. Je suis sûr que ces déclarations fournissent une réponse aux protestations de paix que nous venons d'entendre de la part du représentant d'Israël.

65. Aujourd'hui, de même d'ailleurs qu'au cours des dernières séances, M. Tekoah a donné une longue liste de ce qu'il appelle : actes de terrorisme commis par des saboteurs arabes. Mais le numéro de mars d'*Imperial News* a publié l'histoire suivante des horreurs et des atrocités commises par l'armée régulière israélienne. Cette revue est présentée par un certain nombre d'Israéliens dissidents qui ont quitté Israël après la conquête des territoires arabes et qui sont partis en exil à Londres. Voici, dans leurs propres termes, comment ils décrivent cette revue :

"*Imperial News* est un bulletin d'information sur le Moyen-Orient en général et sur Israël avec ses nouvelles colonies en particulier. Il est édité et publié par des Israéliens dont la majorité sont des autochtones vivant temporairement à l'étranger.

"Ils sont opposés au point de vue de la majorité de la population de langue hébraïque d'Israël qui considère comme vital pour l'existence d'Israël de conserver temporairement ou de façon permanente les territoires pris aux pays voisins pendant la guerre de juin."

66. Le même numéro du 9 mars 1968 publie le compte rendu suivant d'un massacre sur les rives du Jourdain :

“Tous les soirs les soldats israéliens tendent des embuscades le long du Jourdain. Toutes les nuits ils tirent sur tout ce qui bouge dans l'obscurité. Tous les matins, des cadavres d'hommes, de femmes, d'enfants, de familles entières, massacrés alors qu'ils tentaient de retourner chez eux sans le laissez-passer israélien, sont retrouvés parsemés dans le lit du Jourdain.

“Il est difficile de croire que l'armée israélienne commette des crimes. Et pourtant quiconque prend la peine de parler aux soldats des forces d'occupation se rendra compte qu'ils le considèrent presque naturel. Leurs histoires, et surtout leur attitude tout à fait cynique, choqueront tous ceux que le nationalisme juif n'aura pas transformés en brutes.”

67. Dans le même numéro, on trouve une autre histoire :

“Voici le témoignage oculaire d'un soldat, qui tient à rester anonyme, sur les massacres de réfugiés commis après la guerre. Cette histoire a été confirmée par d'autres soldats dont nous possédons les noms, mais que, pour les mêmes raisons, nous ne pouvons révéler.

“Le témoignage concerne le secteur du Jourdain qui se trouve entre le Yarmouk et le pont Allenby. La date : fin juillet, début août. Le rapport a été fait à Tel-Aviv le 10 septembre 1967.

“Toutes les nuits des Arabes traversent le Jourdain d'est en ouest. Nous bloquions les passages à gué et nous avions reçu l'ordre de tirer et de tuer sans avertissement. En réalité, nous tirions sur des hommes, des femmes et des enfants toutes les nuits. Même lorsque les nuits étaient claires et que nous pouvions distinguer si ces personnes étaient des hommes, des femmes ou des enfants. Le matin, nous fouillions la région et sur l'ordre exprès de notre officier, nous tirions sur les survivants, y compris ceux qui se cachaient et ceux qui étaient blessés. Après les avoir tués, nous les recouvrons de terre et quelquefois nous les laissons là jusqu'à ce qu'un bulldozer vienne les enterrer.”

68. Le représentant d'Israël a fait allusion à maintes reprises aux combattants de la liberté arabes en les traitant de saboteurs et de terroristes, et encore une fois, puisque mon pays a été mentionné, je me dois de rejeter ces qualificatifs vulgaires et répugnants venant de la bouche d'un agresseur qui essaie de couvrir des assassins et de dissimuler les crimes de son pays.

69. Le terrorisme et le meurtre organisés systématiquement pour chasser les Arabes dans le désert font partie intégrante de la doctrine et du projet sionistes. A vrai dire, non seulement ils en font une méthode barbare pour mettre en oeuvre leurs desseins odieux et sinistres contre les Arabes, mais ils l'ont même érigée en philosophie et en idéologie. Je pourrais mentionner des dizaines de livres à ce sujet, mais je me contenterai d'en recommander un seul, écrit par un membre de l'actuel Cabinet israélien, Mena-

chem Begin. Son titre est : *The Revolt*<sup>1</sup>. A ma connaissance, aucun livre analogue ou équivalent n'existe dans toute la littérature du monde entier, qui fasse du terrorisme un idéal vénéré.

70. Bien avant qu'Israël ait été créé, cette doctrine de terrorisme a été formulée comme la seule méthode pour chasser les Arabes de Palestine, et elle a été inculquée aux immigrants juifs en Palestine. Je vais vous citer une version sioniste de cette doctrine :

“La seule façon qui convienne, selon moi, est la méthode de l'Irgoun Zvei Leumi, la voie du courage et de l'audace, sans renoncer à un pouce de terre de notre patrie. Lorsque les négociations politiques se révèlent futiles, on doit être prêt à se battre. Sans ces négociations, la vie même de notre nation est en péril et nous devons lutter par tous les moyens. C'est tout ce qu'il nous reste à faire . . . : être debout . . . Etre prêt à se battre, car c'est une loi de l'histoire que ce n'est que par le sang qu'un pays peut être racheté.”

Cette lettre a été écrite à Menachem Begin par un de ses soldats le 16 avril 1945.

71. M. Tekoah aime beaucoup répéter régulièrement la même expression dans chacune de ses déclarations : “Les vingt ans d'agression arabe contre Israël”.

72. Récrire l'histoire, c'est une méthode que ne dédaignent pas les agresseurs, les fauteurs de guerre et les usurpateurs du droit et des biens des autres. Les Arabes, eux, peuvent parler de la guerre que mènent contre eux les sionistes depuis 75 ans. A vrai dire, elle a commencé lorsque l'idée du sionisme est née dans l'esprit de Herzl en tant qu'expansion occidentale coloniale en Palestine et conquête de la Palestine. Pour rafraîchir la mémoire de M. Tekoah et pour arrêter ses envols d'imagination, je laisserai à M. Ben Gourion en personne le soin de répondre à M. Tekoah.

73. La semaine dernière encore, le 31 juillet, M. C. L. Sulzberger, dans une série d'articles qui ont paru dans le *New York Times* jusqu'au 4 août, a rendu compte d'une conversation avec M. Ben Gourion au cours de laquelle ce dernier a déclaré ce qui suit : “En 1920, M. Ben Gourion a précisé publiquement ses idées sur les frontières de l'Etat d'Israël qui pourrait être créé : “Au nord, le Litani, au sud du Liban” — cette région, je dois le reconnaître en toute justice, n'a pas encore été annexée — “à l'est, l'Awash en Syrie et les déserts jordaniens — presque exactement là où s'arrêtent les armées israéliennes en territoire syrien — “au sud, la mer Rouge”.

74. Il est nécessaire d'insister sur les faits réels de l'histoire, des prétendues 20 années d'agression, pour mieux évaluer les prétentions arabes non pas sous le jour d'une version destinée à la propagande, mais dans le contexte réel et historique de ce qui s'est passé.

75. Dans un article intitulé “Pour une nouvelle approche du conflit israélo-arabe” publié dans le *New York Review of Books*, le 3 août 1967, M. I. F. Stone, l'écrivain

<sup>1</sup> Menachem Begin, *The Revolt* (New York, Schuman, 1951).

américain juif, bien connu auparavant pour ses sympathies sionistes, écrivait :

“... Le terrorisme juif, non pas seulement celui de l'Irgoun qui s'est livré à des massacres sauvages comme celui du Deir Yassin, mais même sous une forme plus mitigée, celui de l'Haganah, a “encouragé” les Arabes à quitter les territoires dont les Juifs voulaient s'emparer pour des raisons stratégiques ou démographiques. Ils ont essayé de rendre une partie aussi grande que possible d'Israël aussi vide que possible d'Arabes.”

76. Revoyons avec précision et exactitude les termes utilisés par M. Tekoah “la guerre d'agression que les Arabes mènent depuis 20 ans contre Israël”. Nous sommes maintenant en 1968, et 20 ans nous ramènent à 1948.

77. La résolution relative au partage a été adoptée le 29 novembre 1947 [résolution 181 (II) de l'Assemblée générale] et Israël a été déclaré Etat le 14 mai 1948. Là encore, je laisserai un membre du Cabinet israélien réfuter les fantaisies de M. Tekoah. M. Menachem Begin, dans son livre *The Revolt*, auquel j'ai fait allusion, écrit au chapitre 19 intitulé “La conquête de Jaffa” :

“A la fin de janvier 1948, à une réunion des chefs de l'Irgoun, à laquelle a pris part la section de planification, nous avons déterminé quatre objectifs stratégiques : 1) Jérusalem; 2) Jaffa; 3) la plaine de Lydda-Ramleh et 4) le Triangle<sup>2</sup>.”

Or, nous savons que, conformément à la résolution du partage, Jérusalem devait être une entité séparée. Jaffa était une cité entièrement arabe faisant partie du futur Etat arabe. Un peu plus loin dans le même chapitre, Begin nous dit qu'il s'était adressé à ses hommes dans les termes suivants : “Membres de l'Irgoun, nous allons conquérir Jaffa, nous allons livrer une des batailles décisives pour l'indépendance d'Israël<sup>3</sup>.” Après la conquête de Jaffa et l'expulsion de la population arabe de Jaffa, il termine le chapitre sur cette phrase : “La conquête de Jaffa a été l'un des éléments marquants dans la guerre juive de l'indépendance<sup>4</sup>.” Cela était en avril 1948, avant l'établissement de l'Etat d'Israël et avant qu'aucune prétendue agression arabe ait eu lieu.

78. Trois résultats importants doivent être soulignés, qui ont trait directement à la plainte jordanienne et à la question palestinienne.

79. En premier lieu, si les Arabes de Palestine n'avaient pas été chassés par le terrorisme et le massacre, Israël n'aurait pas pu être l'Etat juif raciste exclusif que ses dirigeants souhaitent, car les Arabes auraient été, dans l'Etat israélien lui-même, égaux en nombre à la population juive, et cela aurait battu en brèche les objectifs du sionisme.

80. En deuxième lieu, conformément au dernier rapport soumis par la puissance mandataire aux Nations Unies en

1947<sup>5</sup>, les terres appartenant à des Juifs représentaient seulement 5,66 p. 100 du pays. Les Arabes de Palestine possèdent encore légalement la terre de Palestine, d'où ils ont été chassés par la force. En droit international, une conquête ne met pas fin aux droits légaux, tant que les propriétaires de ces droits les revendiquent. On ne saurait mieux dire, pour établir ces droits, que ce qu'a dit un grand spécialiste américain du droit international, M. Philip Marshall Brown :

“L'occupation militaire ne confère pas de titre et ne supprime pas une nation. Tant que le peuple du pays occupé n'accepte pas la conquête militaire, tant qu'il peut manifester d'une façon ou d'une autre sa résolution inaltérable de recouvrer sa liberté, sa souveraineté est maintenue, même s'il est bafoué, soumis à des restrictions et envoyé en exil<sup>6</sup>.”

81. En troisième lieu, le terme “belligérance” ne s'applique en aucune façon à un peuple qui défend son droit légal contre une conquête brutale. Les conquises étaient et sont toujours les Arabes. Les conquérants étaient et sont toujours les sionistes et les Israéliens. Aucun sophisme, aucune altération des faits ne peuvent quoi que ce soit contre le caractère final de cette vérité.

82. Que la guerre continue à être l'objectif suprême des Israéliens nous a été confirmé par M. Tekoah lui-même, dans sa deuxième intervention du 5 août lorsque, citant le *New York Times* du 2 juin, il a dit :

“La guerre des Six Jours a entraîné plus de coopération entre Arabes et Juifs que les 18 années d'accords d'armistice. Cette coopération s'exprime par deux voies : la liaison entre les deux rives du Jourdain et la coexistence quotidienne sur la rive occidentale.”

83. Quand on sait que la guerre des Six Jours a été soigneusement préméditée, déclenchée et livrée par Israël, la seule conclusion logique de cette attitude est qu'Israël et le sionisme mondial pensent qu'avec deux ou trois guerres de plus, inspirées par une hostilité et une haine aveugle contre les Arabes, ils devraient pouvoir régler tout leur contentieux avec les pays arabes.

84. Que la violence est prêchée comme doctrine par les chefs intellectuels et religieux sionistes a été confirmé. Dans une communication datée d'Israël, le *New York Times* du 4 août 1968 rapporte :

“Depuis cinq jours, 30 intellectuels juifs américains et israéliens éminents ont examiné avec ardeur les difficultés qui envenimaient les rapports entre les deux communautés...”

“... ”

“M. le rabbin Richard Rubenstein, théologien américain juif de l'école de “la mort de Dieu”, a dit que la rentrée

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 348.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 354.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 371.

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Commission ad hoc chargée de la question palestinienne, Comptes rendus analytiques, annexe 25.*

<sup>6</sup> *American Journal of International Law*, vol. 35, 1941, p. 667.

du peuple juif au rang des nations ayant leur propre territoire, exigeait l'usage intelligent de la violence."

85. Nous avons écouté très attentivement la déclaration du représentant des Etats-Unis, M. Ball, prononcée le 5 août; il a dit : "S'il est vrai que je suis ici aujourd'hui en tant que tout nouveau représentant, la question dont nous avons entendu discuter n'est malheureusement pas nouvelle. C'est un chapitre qui vient s'ajouter à une triste chronique." [1434ème séance, par. 187.]

86. Comme cela est vrai, mais comme cela est triste ! Cependant, puisque c'est le cas, la question se pose de savoir pourquoi et quelles en sont les causes premières. Pourquoi les Nations Unies au cours des 20 dernières années, et auparavant la Société des Nations, ont-elles été continuellement saisies de la question de Palestine et de ce qui en dérive : différends et problèmes ? Si cette question est valable, il faut alors absolument faire preuve de patience et passer au-delà des manifestations extérieures du problème pour aller jusqu'au fond. Là, nous verrons émerger un fait et un seul : le refus au peuple arabe de Palestine de son droit inaliénable à sa patrie.

87. Dans ces conditions, il nous est donc totalement impossible d'accepter que l'on mette sur le même plan les massacres perpétuels de civils arabes par les militaires israéliens — comme celui dont fait l'objet la plainte du représentant de la Jordanie — et la lutte des combattants arabes pour la liberté pour recouvrer leurs droits usurpés et leur patrie occupée.

88. Les Arabes de Palestine, qui sont toujours les propriétaires légaux de la terre de Palestine, ne sont nullement différents — comme l'a souligné aujourd'hui même le représentant de la Jordanie — des peuples de la Rhodésie du Sud, de l'Afrique du Sud ou des colonies portugaises, ou de tous les autres peuples qui subissent le joug colonial. Lutter contre l'occupation est une obligation morale et juridique pour tous les patriotes. L'Europe a connu des combattants pour la liberté qui luttèrent contre le nazisme : on en a fait des héros. Décrire les combattants pour la liberté arabes comme des terroristes et des saboteurs, c'est avoir deux poids et deux mesures en matière de justice, c'est avoir deux échelles contradictoires des valeurs.

89. En outre, on aura constaté, d'après les déclarations de M. Eshkol et de M. Eban, que, dans leur obstination et leur intransigeance, à maintenir l'occupation des territoires arabes conquis et à insister pour ne pas se retirer derrière la ligne d'armistice du 4 juin, ils se sont appuyés sur la position officielle des Etats-Unis au Conseil de sécurité. Il ne fait donc aucun doute pour nous que les Israéliens trouvent appui pour leur intransigeance, à tort ou à raison, dans la position du Gouvernement des Etats-Unis.

90. En fait, tous les faits nouveaux tendent à confirmer cette thèse. Le bulletin de l'Agence télégraphique juive du 2 août 1968 nous dit :

"Un projet de loi d'aide à l'étranger qui prévoit la vente d'avions supersoniques à Israël a été adopté aujourd'hui par le Sénat. Le projet stipule : "Le Président devrait prendre les mesures nécessaires, aussitôt que possible

après la date de l'adoption de la présente section, en vue de négocier avec le Gouvernement d'Israël un accord prévoyant la vente par les Etats-Unis du nombre nécessaire d'avions supersoniques . . ."

91. Une mesure encore plus sinistre est celle mentionnée dans le *New York Times* du 21 juillet 1968 dans les termes suivants :

"Aux termes d'un amendement au *Foreign Aid Appropriations Bill* de 1967 — qui est entré en vigueur le 2 janvier — le président Johnson a pour instruction de soustraire de l'aide des Etats-Unis à tous les pays sous-développés (à l'exception de sept) l'équivalent de ce que chaque pays dépense pour l'achat d'armes modernes comme les avions à réaction et les missiles."

92. Parmi les sept pays qui font exception, conformément à cet amendement qui est déjà une loi, il y a Israël. Mais Israël, selon les normes économiques et en raison des milliards de dollars qu'il a reçus des Etats-Unis et de l'Europe occidentale, est considéré comme un pays pleinement développé. En fait, Israël se vante de son programme d'assistance technique en Afrique, en Asie et en Amérique latine. N'avons-nous pas alors le droit d'être surpris de voir que soudain Israël est converti par la législation américaine en pays sous-développé afin de permettre à cet Etat de se procurer des avions à réaction supersoniques, des missiles, etc., qui seront utilisés pour dévaster et conquérir les terres arabes et tuer les Arabes ? La seule conclusion, aussi regrettable soit-elle, qu'il nous soit possible d'en tirer, c'est que ce qui a été perpétré depuis le 5 juin 1967 contre les Arabes n'est pas essentiellement différent de la guerre menée par les Etats-Unis au Viet-Nam.

93. Depuis que le Conseil de sécurité a repris ses délibérations, le 5 août, pour traiter de la plainte jordanienne, les agressions israéliennes et les menaces de nouvelles dévastations de la Jordanie n'ont pas cessé. Il est grand temps que le Conseil condamne l'agresseur et mette fin à sa politique inquiétante qui constitue une menace à la paix mondiale.

94. Pour conclure ma déclaration, je voudrais affirmer que les êtres humains souhaitent la paix, aspirent à une paix réelle, que nous, Arabes, une génération entière d'Arabes qui avons vu les dévastations, nous sommes fatigués des guerres de conquête coloniale qui nous ont été imposées, des humiliations que nous ont infligées les puissances coloniales et leurs fantoches. Pour résumer mes pensées au sujet de ce grand idéal de l'humanité, la paix, je ne saurais trouver de meilleures paroles que celles de S. S. le pape Paul VI, qui a dit :

"La paix, ce n'est pas le pacifisme; elle ne dissimule pas une conception basse et veule de la vie, mais elle proclame les valeurs les plus hautes et les plus universelles de la vie : la vérité, la justice, la liberté, l'amour."

95. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant inscrit sur ma liste, je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu une note du représentant de l'Arabie Saoudite demandant à participer au débat. S'il n'y a pas d'objection, je me propose d'inviter

le représentant de l'Arabie Saoudite à participer à la discussion, sans droit de vote.

*Sur l'invitation du Président, M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) prend la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil.*

96. M. MELLBIN (Danemark) [traduit de l'anglais] : Avant d'en venir à la question à l'ordre du jour, je voudrais, Monsieur le Président, au nom de la délégation du Danemark, vous souhaiter la bienvenue en tant que représentant du Brésil au Conseil de sécurité et en tant que président du Conseil pour le mois d'août. Je vous assure de notre entier concours.

97. Ma délégation se rallie également de tout coeur aux paroles de bienvenue que vous avez adressées, en notre nom à tous, au nouveau représentant permanent des Etats-Unis, l'ambassadeur George Ball, et au nouveau Sous-Secrétaire aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité, M. Leonid Koutakov.

98. En précisant brièvement l'attitude de mon gouvernement à l'égard des événements tragiques qui font l'objet de notre discussion actuelle, qu'il me soit permis tout d'abord de rappeler les considérations principales qui ont guidé ma délégation dans toutes les questions touchant le Moyen-Orient, depuis l'établissement du cessez-le-feu au cours de l'été 1967 et l'adoption de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en automne de la même année.

99. Nous estimons fort regrettables toutes les violations du cessez-le-feu, non seulement en raison des pertes irréparables en vies humaines, des souffrances de la population et des dommages matériels qu'elles infligent, mais aussi parce que ces violations ne peuvent manquer de freiner tout progrès vers la paix dans une région déchirée par la guerre et les conflits depuis deux décennies.

100. Nous estimons également que tous les intéressés, les parties en cause aussi bien que les membres du Conseil et, en vérité, tous les Membres des Nations Unies, doivent appuyer la mission du représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring, parce que c'est dans cette mission que réside le meilleur et peut-être le seul espoir d'obtenir une paix juste et durable, fondée sur un règlement pacifique négocié, comme le demande la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967. C'est dans cet esprit que ma délégation a voté en faveur de la résolution 248 (1968) du 24 mars dernier du Conseil de sécurité.

101. Les incidents et actes de violence qui se répètent tout au long et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu entre Israël et la Jordanie trouvent cette fois-ci leur point culminant dans les raids aériens israéliens du 4 août contre des objectifs situés en Jordanie; ces incidents sont pour nous une cause de grande préoccupation et de vif regret. Nous déplorons ces raids massifs accomplis par les forces militaires d'Israël, aussi bien que tous autres actes de violence de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu.

102. Nous connaissons les arguments avancés par les parties pour défendre et justifier leurs actes ou leurs

omissions, suivant le cas. Cependant, le problème qui nous est soumis ne semble pas devoir être réglé à moins que nous affrontions les faits et que nous admettions, si pénible que cela puisse être, que certains actes d'une des parties risquent fort de provoquer des ripostes de l'autre partie, tout cela au détriment de la cause de la paix et de la raison, et en opposition avec les efforts du Conseil et du représentant spécial du Secrétaire général. Il faut donc convaincre les parties, en termes non ambigus, que le Conseil de sécurité attend d'elles que, dorénavant, elles respectent scrupuleusement le cessez-le-feu; il faut les convaincre qu'il ne doit plus y avoir d'actes de violence puisque la violence engendre la violence, et que, si l'on n'arrive pas à y mettre un terme, le résultat ne profitera à personne au Moyen-Orient mais risque fort d'entraîner dans son sillage des conséquences désastreuses, bien au-delà de la région et de la portée du conflit qu'examine en ce moment le Conseil.

103. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de l'Irak.

104. M. PACHACHI (Irak) [traduit de l'anglais] : J'ai demandé la parole pour réitérer notre vive préoccupation de voir se perpétuer la menace à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient, à la suite des activités militaires israéliennes accrues et de la politique belliciste d'Israël.

105. Hier encore, alors que le Conseil discutait du bombardement de la région de Salt, les troupes israéliennes ont traversé le Jourdain et ont pénétré profondément en territoire jordanien. Ce dernier outrage doit être considéré dans le contexte des menaces et des déclarations bellicieuses prononcées avec une fréquence troublante par les dirigeants israéliens, et des cliquetis de sabres que l'on a entendus dans les discours prononcés hier et aujourd'hui devant le Conseil par le représentant d'Israël. Ces déclarations de la personne qui siège à ma droite pourraient normalement être rejetées comme l'une de ces performances dont elle gratifie périodiquement le Conseil. Mais tel n'est pas le cas cette fois-ci. Le Conseil doit prendre à la lettre ces menaces et ces attitudes bellicieuses.

106. Il est donc indispensable que le Conseil prenne rapidement des dispositions efficaces avant que les dirigeants israéliens se sentent encouragés par le silence et l'apathie du Conseil à s'engager dans de nouvelles aventures militaires. Mais, afin de prendre des mesures, le Conseil doit déminer une fois pour toutes que les activités de prétextés "infiltrateurs" ne peuvent être comparées à celles des forces armées israéliennes. D'un côté, il s'agit d'individus agissant indépendamment de toute autorité et de tout contrôle gouvernementaux, alors que de l'autre côté ce sont des opérations militaires à grande échelle, extrêmement compliquées, soigneusement préparées et méticuleusement exécutées, dont la responsabilité est librement et souvent fièrement revendiquée par le Gouvernement d'Israël. Comment est-il possible de traiter les deux de la même façon ? Les conséquences d'une telle égalité de traitement ne peuvent échapper à personne, surtout pas aux dirigeants d'Israël, qui la considéreront comme une tolérance, sinon une approbation donnée par le Conseil au dangereux concept de représailles militaires.

107. Le Conseil a condamné à l'unanimité ces actes de représailles militaires comme des violations flagrantes de la

Charte des Nations Unies et de la résolution de cessez-le-feu. Le renouvellement de ces actes aura les plus sérieuses conséquences pour la paix, non seulement au Moyen-Orient, mais ailleurs dans le monde, notamment dans la partie méridionale de l'Afrique, où les admirateurs et imitateurs d'Israël observent attentivement ce que fera le Conseil. Si l'on permet une fois encore à Israël de s'en tirer avec une simple condamnation verbale, ils ne manqueront pas d'en tirer les conclusions appropriées.

108. Il ne suffit donc pas d'exprimer — comme on l'a suggéré — des inquiétudes et de se lamenter pour les pertes de vies humaines et de demander aux deux parties en cause d'observer le cessez-le-feu. Il ne suffit même pas de condamner Israël, encore que ce soit nécessaire. Toutes ces procédures ont déjà été essayées sans impressionner le moins du monde les seigneurs de la guerre israéliens. Le Conseil ne saurait abdiquer la responsabilité qui lui incombe de prendre des mesures efficaces en recourant à des palliatifs hors de propos et à des mesures totalement insuffisantes telles que, par exemple, l'envoi d'observateurs. Pendant près de 20 ans, il y a eu des observateurs dans l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Mais cela n'a pas empêché les forces armées d'Israël de traverser 13 fois la ligne de démarcation d'armistice et d'infliger des pertes importantes aux habitants des pays arabes voisins.

109. La question est de savoir si des représailles militaires peuvent être tolérées en quelque circonstance que ce soit et quelle que soit la prétendue provocation. Telle est la question cruciale posée au Conseil. Tant que des mesures efficaces n'auront pas été prises pour empêcher la répétition de tels actes, il est futile de parler d'observateurs. Pour l'instant, il y a des observateurs dans la région du canal de Suez et dans le secteur syrien; mais leur présence n'a pas empêché Israël de bombarder des centres de population civile et d'expulser de chez elles des milliers de personnes.

110. Toute tentative pour comparer les activités sporadiques et individuelles de Palestiniens recherchant la justice et luttant pour leurs droits, avec les attaques militaires israéliennes contre les pays arabes, serait donc interprétée par Israël comme une justification de son attitude et comme un appui donné à son dangereux et barbare concept de représailles militaires, avec toutes les graves conséquences que ce concept peut avoir pour la paix et la sécurité internationales. Comme le représentant de la France l'a si bien dit hier :

“La notion même de représailles militaires... est condamnée par notre organisation et par notre charte.”  
[1435<sup>ème</sup> séance, par. 29.]

111. Ce qui est en jeu, ce n'est donc pas seulement la paix au Moyen-Orient, mais tout le canevas des relations entre Etats et l'ordre international civilisé que la Charte et notre organisation essaient d'instaurer dans notre monde troublé.

112. Le représentant d'Israël a dit que la survie d'Israël est menacée. Mais quel est le peuple dont la survie est actuellement menacée ? Est-ce celle d'Israël, dont les armées occupent les terres arabes et dont les troupes et les avions attaquent périodiquement, selon leur bon plaisir, des

pays arabes ? La survie d'Israël est-elle réellement menacée ? Quelqu'un de sensé peut-il le croire ? Il s'agit là d'un argument de bonne propagande qu'Israël a exploité efficacement pendant des années. Beaucoup y ont cru — mais plus maintenant. Le mythe d'une nation sans défense et assiégée, luttant pour sa vie, a explosé dans le fracas des canons et des bombes d'Israël, le 5 juin, lorsque les armées israéliennes se sont déployées dans toutes les directions et ont occupé de vastes régions en territoires arabes. Ce sont les Arabes de Palestine qui ont toujours été sur la défensive, depuis le premier jour où le mouvement sioniste a commencé de mettre en oeuvre son programme pour créer un Etat juif dans ce pays.

113. Il ne s'agit pas là d'une guerre de 20 ans, comme le répète inlassablement le représentant d'Israël, mais d'une guerre d'au moins 50 ans, d'une guerre au cours de laquelle les sionistes n'ont cessé d'attaquer et d'avancer alors que les Arabes de Palestine ont été constamment sur la défensive, essayant désespérément d'endiguer la marée et de se sauver eux-mêmes et leur pays de cet assaut mortel. Pendant cette guerre de 50 ans, les Arabes de Palestine ont perdu bien plus que les Israéliens : des milliers ont perdu la vie au cours des 30 années du Mandat, alors qu'ils combattaient les envahisseurs sionistes et aussi leurs protecteurs colonialistes. Des milliers ont perdu la vie depuis la création d'Israël et plus d'un million sont devenus des réfugiés. Mais, par-dessus tout, leur pays a été occupé en entier par des immigrants étrangers. C'est là le prix que le peuple de Palestine a payé pour l'invasion de son territoire par les agresseurs sionistes. Lorsque le représentant d'Israël parle de guerre d'agression et de génocide, d'assassinats et de violence, il devrait se rappeler ce qu'Israël a fait et fait encore au peuple de Palestine. Rien de ce que le représentant d'Israël a dit ici ne peut effacer les crimes commis contre un peuple qui n'a jamais fait de mal aux Juifs et dont la terre a toujours été pour les Juifs un havre d'accueil.

114. Le représentant d'Israël a déclaré que personne ne frappera impunément un Juif. Mais voilà 50 ans, M. Tekoah, que vous frappez les Arabes de Palestine et avec une impunité relative; maintenant, les Arabes exercent le droit de légitime défense que Dieu leur a accordé pour résister à votre occupation, qu'ils rendent tout juste une fraction de ce qu'ils ont reçu de vous pendant un demi-siècle. Dans ces conditions, comment ne pourrait-on pas considérer avec sympathie la lutte d'un peuple qui a été la victime d'une campagne impitoyable et sauvage pour faire disparaître son identité nationale et pour l'expulser de la patrie de ses ancêtres ? C'est une insulte à l'intelligence des membres du Conseil et une offense à tout sentiment de décence que d'entendre le représentant d'Israël qualifier ces combattants de la liberté de lâches et de criminels terroristes.

115. Au cours de ces trois derniers jours, nous avons été témoins d'un rare étalage d'invectives venimeuses de haine et d'hostilité inflexible de la part du représentant d'Israël. Je le dis avec plus de tristesse que de courroux, car ce que nous avons entendu de la bouche du représentant d'Israël, dans ce débat-ci et dans d'autres, pendant les quatre derniers mois, reflète — exactement, j'en ai peur — l'état d'esprit actuel et l'humeur des dirigeants d'Israël : intransigeants, arrogants, agressifs, cruels, enivrés de succès et oublieux de toutes les hautes valeurs qui ont maintenu la

religion juive comme une telle force morale dans le monde. Ce que nous avons entendu, c'est la voix du militarisme triomphant visant à atteindre tous ses objectifs par la force des armes, déterminé à transformer Israël en un Etat caserne, vivant de la guerre et soutenu par une continuelle expansion.

116. Où cela nous mènera-t-il ? L'histoire nous fournit la réponse; elle abonde en exemples de dirigeants poussant leurs peuples à travers aventures militaires et conquêtes, sur la voie de la misère et de la ruine. Les dirigeants d'Israël apprendront-ils jamais cette leçon ? J'en doute.

117. M. TARDOS (Hongrie) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord m'associer à ceux qui vous ont adressé, Monsieur le Président, les félicitations et les vœux de leurs délégations, en votre qualité de président du Conseil de sécurité et de nouveau représentant permanent du Brésil.

118. Je voudrais également exprimer les remerciements et les félicitations de ma délégation à M. Bouattoura qui, en sa qualité de président de notre conseil pour le mois dernier, a montré, une fois de plus, ses talents et son habileté au cours des consultations privées auxquelles il a procédé.

119. Enfin, au nom de ma délégation, je souhaite la bienvenue à M. George Ball, nouveau représentant des Etats-Unis au Conseil de sécurité et au nouveau Sous-Secrétaire général pour les affaires politiques et les affaires du Conseil de sécurité, M. Leonid Koutakov.

120. Passant maintenant à la question à l'ordre du jour, je dois exprimer la vive préoccupation de ma délégation en présence des nouveaux actes d'agression commis par les forces armées israéliennes contre la Jordanie. Nous avons trop souvent à traiter des nombreux actes d'agression, de violation du cessez-le-feu et même d'invasions par Israël contre un Etat voisin membre des Nations Unies; cependant, les sérieuses violations de la Charte et des résolutions du Conseil continuent à constituer une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

121. La gravité de cette situation nous oblige à présenter quelques observations. Tout d'abord, le fait est — et cela est ouvertement reconnu par le représentant permanent d'Israël — que l'aviation militaire israélienne a bombardé le territoire de la Jordanie. Ensuite, il n'est absolument aucun argument qui puisse justifier une aussi grave violation de la lettre et de l'esprit de la Charte des Nations Unies, organisation à laquelle appartiennent et la Jordanie et Israël. Enfin, pour donner au moins un prétexte, le représentant d'Israël a essayé de nous expliquer que les mitraillages et bombardements barbares constituent une mesure nécessaire de légitime défense d'Israël à la suite des raids de terreur que continuent d'effectuer les commandos arabes contre ses citoyens. Aussi habilement qu'il ait essayé de défendre la politique de son pays, le représentant israélien ne saurait détourner notre attention des faits fondamentaux, c'est-à-dire *a)* que les prétendus raids de terreur et actions de sabotage sont la conséquence directe de l'occupation illégale — qui se poursuit — des terres arabes par Israël, *b)* qu'il ne peut pas y avoir agression de la part de la population autochtone contre un intrus; c'est plutôt

l'inverse, et *c)* que même la résistance contre l'occupation israélienne ne donne absolument aucun droit à Israël d'attaquer ses voisins.

122. Ce ne sont pas seulement les derniers actes d'agression qui prouvent que les dirigeants d'Israël ne cherchent pas une détente, mais le contraire d'une détente. Quel autre objectif Israël pourrait-il avoir, par exemple, en expulsant 50 000 Arabes de la bande de Gaza ? Non seulement les dirigeants israéliens aggravent la situation déjà tendue dans la région, mais, à notre avis, ils n'agissent même pas dans l'intérêt d'Israël. Par des séries d'agressions commises depuis juin 1967, Israël s'est aliéné l'opinion publique mondiale et a rendu de plus en plus difficile la solution pacifique des problèmes du Moyen-Orient. De ce fait, Israël met en péril les buts mêmes pour lesquels il veut lutter, sa propre existence nationale.

123. Le Conseil de sécurité devrait empêcher l'aggravation de la situation en prenant des mesures fermes contre l'agression israélienne.

124. Quant à l'idée d'avoir des observateurs des Nations Unies déployés dans la région, le long d'une certaine ligne, il nous semble que si Israël se croit autorisé à envoyer ses avions profondément en territoire voisin, les observateurs ne pourront pas remplir leur mission. De plus, si elles envoyaient des observateurs dans les circonstances actuelles, non seulement les Nations Unies donneraient leur bénédiction à l'occupation du territoire par Israël, mais elles ne pourraient que la prolonger.

125. M. BOYE (Sénégal) : Il m'est agréable, Monsieur le Président, de vous souhaiter la bienvenue dans notre organisation, en votre qualité de représentant permanent du Brésil, et de vous adresser les chaleureuses félicitations de la délégation du Sénégal au moment où vous accédez à la présidence du Conseil. Il ne fait aucun doute que vos éminentes qualités d'homme d'Etat feront que vous dirigerez nos travaux avec compétence et tact, qualités dont a fait preuve votre prédécesseur à ce fauteuil présidentiel, mon ami l'ambassadeur Bouattoura, qui a surtout pu arriver à mettre sur pied le Comité chargé de surveiller l'application des sanctions édictées contre la Rhodésie.

126. Nous adressons également nos meilleurs vœux à l'ambassadeur George Ball, qui nous arrive ici auréolé des plus beaux titres diplomatiques qui font que nous plaçons en lui notre confiance.

127. Mes félicitations vont également à notre nouveau Sous-Secrétaire général, M. Koutakov qui saura, nous en sommes persuadés, se hisser à la hauteur des mérites de son prédécesseur.

128. Je voudrais maintenant aborder le problème, objet de notre réunion. Une fois encore, le Conseil se réunit pour constater que, malgré ses appels au calme, malgré les condamnations, le Moyen-Orient vient d'être le théâtre d'incidents sanglants. Cette fois-ci, comme le 4 juin dernier, des victimes innocentes sont tombées alors qu'elles vquaient à leurs tâches quotidiennes pour essayer de tirer d'un sol ingrat de quoi nourrir leurs familles. Je voudrais demander à l'ambassadeur El-Farra de Jordanie de trans-

mettre à son gouvernement et à son peuple les sentiments de tristesse et d'affectueuse solidarité du Gouvernement et du peuple sénégalais.

129. Nous avons entendu avec beaucoup d'attention les interventions des parties.

130. Pourquoi les bombardements des villes d'Irbid et de Salt les 4 juin et 4 août ? La seule raison invoquée ici est la légitime défense.

131. Je crois qu'il est bon qu'une fois pour toutes nous nous entendions sur la légitime défense car une conception erronée de cette notion juridique pourrait très vite conduire les Etats à une conflagration mondiale. Que les membres du Conseil sachent bien que Salazar au Portugal, Ian Smith en Rhodésie et Vorster en Afrique du Sud nous écoutent pour connaître notre réaction à l'interprétation qu'Israël semble donner au concept de la légitime défense.

132. Pour ma part, je voudrais très simplement et sans passion vous faire part de ce que je sais de la légitime défense. La victime de l'agression peut, pour se protéger et se défendre riposter immédiatement, sans délai et sur les lieux mêmes de l'agression, à l'attaque de l'agresseur avec des moyens proportionnés à ceux utilisés par l'agresseur.

133. Que faut-il retenir de cette définition : premièrement, l'agression; deuxièmement, la victime; troisièmement, l'agresseur; quatrièmement, le délai et le lieu de la riposte; cinquièmement, les moyens utilisés pour la riposte. A la lumière de ces considérations, nous allons examiner les deux thèses en présence : la Jordanie nous affirme que ses agglomérations d'Irbid et de Salt ont été soumises à des bombardements aériens de la part d'Israël, causant des morts et des blessés dans la population civile jordanienne; Israël a répliqué en reconnaissant ses bombardements mais, a-t-il ajouté, pour exercer son droit de légitime défense contre les attaques de commandos par les Palestiniens. Alors, très sincèrement, nous devons nous élever avec force contre cette méthode et dire non à Israël dont les actions des 4 juin et 4 août ne peuvent pas être interprétées comme l'exercice du droit de la légitime défense.

134. La Jordanie, en cette circonstance particulière, n'était pas l'agresseur, elle n'avait déclenché aucune attaque contre Israël et c'est pourtant sur son territoire, sur ses villes que les bombardements ont eu lieu. Tels sont les faits.

135. Je ne cesserai pas de parler de la situation des Palestiniens, dont le sort n'est toujours pas réglé par la communauté internationale. Ils se sont réfugiés par milliers, tant bien que mal, plutôt mal que bien, dans les Etats qui ont pu les héberger. Tout comme le Sénégal, la Guinée, le Congo-Kinshasa, la Tanzanie, la Zambie, ont dû héberger des réfugiés sur leur territoire national. En fait, le véritable problème est celui du règlement du sort de ces pauvres Palestiniens et l'évacuation par Israël des territoires occupés par la force.

136. Le Sénégal fonde un grand espoir sur la mission de l'ambassadeur Jarring pour une application rigoureuse de la résolution du 22 novembre 1967 [242 (1967)].

137. Le Sénégal, fidèle à son esprit de dialogue, ne peut que condamner formellement les raids et les opérations militaires du genre de ceux que nous examinons actuellement et qui ne peuvent que compromettre les efforts du représentant spécial du Secrétaire général.

138. Il est temps que la paix s'installe dans cette partie du monde.

139. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de l'Arabie Saoudite.

140. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*]: Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, pour m'accorder la permission de prendre la parole sur la question en discussion. Cela dit, permettez-moi de me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour vous souhaiter la bienvenue, non seulement en tant que représentant nouvellement nommé par le Brésil auprès des Nations Unies, mais aussi en tant que président du Conseil de sécurité. De grands éloges bien mérités vous ont été adressés en raison des qualités éminentes qui vous distinguent et je suis certain que ce sera pour moi, comme pour mes collègues, un honneur de coopérer avec vous au sein de cette organisation. Qu'il me suffise de dire que nous nous félicitons de vous compter parmi nous.

141. Je n'ai pas encore eu le plaisir de rencontrer personnellement le nouveau représentant des Etats-Unis, mais j'ai cependant entendu, de tous côtés, des remarques élogieuses à son sujet. On le qualifie non seulement de diplomate éminent, mais de financier très sagace et d'homme du monde accompli. Les finances jouent un rôle très important dans cette organisation car, j'en ai l'expérience, les politiques des pays du monde entier tournent autour de leur économie. Il est donc très avantageux pour le Conseil de compter un financier parmi ses membres. J'espère sincèrement qu'en ma qualité de représentant de l'Arabie Saoudite je pourrai coopérer fructueusement dans l'avenir avec l'ambassadeur Ball.

142. Mes chaleureuses félicitations vont à M. Koutakov, le nouveau Sous-Secrétaire général. Outre qu'il est un homme des plus intelligents, c'est aussi l'une des personnes les plus amicales que j'aie jamais rencontrées parmi nos collègues russes. Bien sûr, l'ambassadeur Malik est un vieil ami que je connais depuis une vingtaine d'années; il a toujours été très courtois à mon égard, bien qu'il soit communiste et que je sois monarchiste. Cela vous montre que lorsqu'il existe des rapports entre des gens attachés à des idéologies politiques différentes, celles-ci ne comptent pas tellement dans les relations amicales entre collègues des Nations Unies.

143. Monsieur le Président, vous pouvez vous demander, comme les autres membres du Conseil, pourquoi le représentant de l'Arabie Saoudite demande fréquemment à prendre la parole sur le sujet dont nous discutons, ou plutôt sur la question palestinienne. On est en droit de se demander ce que l'on peut encore trouver à dire qui n'ait pas déjà été dit maintes fois à ce sujet, non seulement depuis la création des Nations Unies, mais même depuis 1919, date du Traité de Versailles. Je crois qu'il nous faudrait toujours remonter à la genèse de cette question avant d'examiner les différents incidents qui se sont

produits, non seulement depuis la création d'Israël par les Nations Unies, mais depuis 1920. Il se trouve que je suis contemporain de cette époque. Ma première visite en Palestine, alors que je m'y rendais en pèlerin, date de 1925. J'étais encore étudiant à l'Université américaine de Beyrouth. Je me souviens que j'y avais plusieurs amis juifs, étudiants comme moi à la même université. Il n'y avait aucune barrière de religion ou de race qui nous séparait; en fait deux d'entre eux étaient parmi mes meilleurs amis et le sont encore.

144. Je n'aurais pas demandé la parole si je n'avais entendu certaines remarques péjoratives à l'égard du Mufti de Jérusalem, que j'ai rencontré en 1925 à Jérusalem. Le Mufti de Jérusalem, Amin El Hussein, n'est pas ici pour se défendre lui-même, mais j'ai le devoir, en ma qualité d'ami du Mufti, de vous dire quelques mots à son sujet. Vous pouvez être sûrs que je ne dissimulerai rien pour blanchir sa personnalité ou pour noircir quiconque dans ce que je vais dire. Je le revois encore devant moi. Après avoir visité l'église du Saint-Sépulcre, je me suis rendu ce jour-là à la mosquée du Rock. Mon frère, qui avait connu la famille Hussein, m'avait donné une lettre d'introduction pour le Mufti. Celui-ci avait un bureau à côté de la porte de la mosquée du Rock et il m'y a conduit personnellement.

145. J'avais à peine 20 ans, mais j'étais panarabe, et Arabe nationaliste depuis l'âge de 14 ans. Nous avons parlé de la Déclaration Balfour. Si mes souvenirs sont exacts, il m'a dit : "Il n'y a aucun problème entre nous et nos frères juifs d'Orient. Notre problème, ce sont les Juifs d'Europe orientale qui, sous l'étendard du sionisme, veulent expulser les Arabes de leur patrie."

146. J'ai souri et j'ai pensé que le Grand Mufti – comme on l'appelait – exagérât. Les événements ont prouvé qu'il avait raison. M. Tekoah a dit que le Mufti était assis aux côtés d'Hitler. Comme si Hitler n'avait rien d'autre à faire que de recevoir le Mufti de Jérusalem ! Mais où veut-il que le Mufti de Jérusalem cherche refuge ? A Londres ? A Washington ? Par souci de justice à l'égard du Mufti, je dois dire qu'à ce moment-là, le Mufti ne savait pas ce qu'Hitler faisait aux Juifs d'Europe. Je ne crois pas qu'Hitler avait le devoir de dire au Mufti ce qu'il faisait; je crois même que de nombreux Allemands – cela s'est vérifié après la guerre et, entre autres, au cours du procès de Nuremberg dont j'ai suivi les audiences – ne savaient pas comment les Juifs étaient traités en Europe orientale sous le régime nazi. Par conséquent, il faut être juste, non seulement pour le Mufti, mais encore pour tout Palestinien patriote qui a essayé de défendre son pays et son peuple. Des déclarations aussi malveillantes ne feront que rendre le Mufti plus cher à son peuple et ne résoudront aucun problème. Des déclarations tendancieuses sur des individus ressemblent à des assassinats de la personnalité. J'estime que les Nations Unies doivent s'élever au-dessus de cette méthode consistant à vilipender des gens; nous nous abaisserions si nous avions recours à ces méthodes.

147. Cependant, je ne veux pas être trop dur pour M. Tekoah; il est probable que par ma logique, j'arriverai à le convaincre de ce que je dois dire sur le sujet de notre débat. C'est un homme, et en tant que personne, je respecte sa dignité d'être humain. Mais, comme le représentant de la

Syrie et certains autres collègues l'ont mentionné à diverses reprises, je crois que ce qui s'est passé depuis la création d'Israël par cette organisation est un maillon dans une longue chaîne d'événements, dont je ne vois pas la fin.

148. Je me rappelle que, la dernière fois que j'ai pris la parole en ce conseil, le 4 avril dernier, j'ai dit que nous entendrions parler à nouveau d'incidents de ce genre, que nous entendrions d'autres accusations et contre-accusations, des incriminations et des réfutations. C'est une procédure qui ne nous mènera à rien.

149. Je voudrais entrer dans la genèse de ce problème. Car, après tout, si nous perdons de vue la manière dont Israël a été installé en Palestine, nous ne ferons que construire des syllogismes sur des prémisses fausses et tous nos arguments seront sans valeur. Si cela est vrai de la logique, je dirai que, pour ce qui est des relations humaines, tout ce qui est dépourvu de fondement solide ressemble à une maison construite sur le sable; la structure de la maison peut être bonne en apparence, mais l'édifice s'écroulera avant même la tempête, car il n'a pas été bâti sur un roc solide.

150. Personne ne peut nier que la souveraineté appartient au peuple de n'importe quel pays ou de n'importe quelle terre; la souveraineté appartient aux peuples des colonies. Tel est mon premier argument. Pourquoi l'ai-je avancé ? Parce que le peuple de Palestine, avant la Déclaration Balfour, se composait de 94 p. 100 d'Arabes palestiniens et seulement de 6 p. 100 de Juifs. Pour la plupart, ces Juifs vivaient côte à côte avec leurs frères arabes; pour la plupart, ils étaient d'origine sémitique. Comme vous le savez, le sionisme était un rêve de feu Théodore Herzl, qui pensait que les Juifs ne pouvaient pas vivre en Europe à cause de l'intolérance religieuse. Il faut reconnaître que l'intolérance religieuse, en Europe, sévissait entre les diverses sectes chrétiennes; même les catholiques se tuaient entre eux sous l'Inquisition. Il n'est donc pas étonnant que les Juifs aient été maltraités. Je ne dis pas que cela était bien, mais c'est ainsi que les choses se passaient. Lorsque le protestantisme prit naissance, il y eut des massacres entre les différentes sectes. Et puis, ce fut le jour de l'affaire Dreyfus. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails de ce qui s'est passé depuis lors.

151. Dans la plupart des pays occidentaux, des lois furent promulguées pour garantir les droits des Juifs. En fait, tant de lois furent adoptées qu'on finit par se demander, dans les pays occidentaux, si les Juifs non seulement avaient des droits égaux, mais même s'ils jouissaient de privilèges en qualité de minorité – peut-être pour faire pardonner les persécutions dont ils avaient été l'objet en Europe dans les époques antérieures.

152. Mais dans notre partie du monde, il n'existait rien qui ressemblât à la persécution du Juif à cause de sa religion. Il peut y avoir eu des cas isolés dans n'importe quel pays. Mais les Juifs étaient "des gens du Livre sacré", comme le dit l'expression arabe.

153. Qui les sionistes d'Europe orientale pensent-ils qu'ils trompent ? Le sionisme n'est pas né parmi les Juifs sémitiques. Je ne sais pas si certains de nos collègues israéliens sont d'origine sémitique ou non. Mais je reconnais

un sémite immédiatement. Ils sont venus d'Europe orientale. Il n'y a rien de mal à venir d'Europe orientale. Mais ces Juifs d'Europe orientale n'étaient pas des sémites, ils avaient une religion sémitique. Un Ecossais qui a été chrétien peut professer une religion sémitique, mais il n'est pas sémite. Un Soudanais qui est noir et qui peut être musulman et arabe en même temps n'est pas un sémite, mais il professe une religion sémitique. Il en est de même de ces gens d'Europe orientale.

154. Personne ne leur reproche d'être Juifs. Au contraire, nous pensons que le judaïsme est l'une des trois nobles religions monothéistes.

155. D'où sort le sionisme ? De l'ancienne Jérusalem ? De Bagdad, de Damas, du Caire, ou bien du Yémen ? En passant, je dirai que les Juifs au Yémen sont de purs Arabes qui ont embrassé le judaïsme lorsque des colons juifs sont venus vivre parmi eux; ils ont embrassé le judaïsme. Non, le sionisme est né en Europe; il est une incursion, une incursion européenne, une incursion coloniale au Moyen-Orient et ce n'est pas la première incursion. Notre région sémitique fut envahie par les anciens Perses, qui n'étaient pas des sémites, par les anciens Grecs, qui n'étaient pas des sémites, par Alexandre le Grand, par les Romains, qui n'étaient pas des sémites, par les armées des croisés, qui n'étaient pas des sémites, et même par nos coreligionnaires, les ottomans musulmans, qui n'étaient pas des sémites. Le dernier chapitre des incursions est celui des Juifs non sémites d'Europe orientale qui, sous l'étendard du sionisme, défendent par un raisonnement leur droit sur la Palestine. Je ne devrais pas avoir à répéter ceci. Mais le Juif d'Europe orientale a dit : "Dieu nous a donné la Palestine." Bien; mais cela n'est pas mentionné dans le Coran et, comme la Bible, le Coran est un livre saint. Vous n'y trouvez pas la mention que Dieu va donner la Palestine aux Juifs, n'est-ce pas ? Je demande aux sionistes de me montrer leur titre de propriété; car ils parlent comme si Dieu était une personne, et il est étrange, en cet âge de progrès technique, de penser que le Tout-Puissant, l'Invisible, donne un titre de propriété. Que vous soyez croyant ou athée, même si quelqu'un donne un titre sur une terre, cette terre, malheureusement, est prise et reprise par la conquête, par l'épée. C'est ainsi que la Palestine a été prise par les sionistes.

156. A maintes reprises, j'ai mentionné — et il faut que j'en revienne à la genèse du problème — que, parmi ceux qui ont vécu en Palestine avant le mouvement sioniste, il y avait de nombreux Juifs sémitiques qui avaient été convertis au christianisme ou à l'islam. En fait, ces Juifs d'Europe orientale qui vinrent en brandissant l'étendard du sionisme avaient utilisé le judaïsme à des fins politiques. Ensuite, qu'ont-ils fait ? Lorsqu'ils tuent et se font tuer, ils tuent peut-être des personnes qui, à l'origine, étaient des Juifs, des Juifs sémites. Telle est la genèse de ce problème. M. Balfour n'avait pas le droit de donner une terre qui ne lui appartenait pas. Maintenant il est mort. M. Truman n'avait aucun droit, lui non plus, de donner, sous des prétextes humanitaires, une terre qui ne lui appartenait pas. Dans les mémoires de M. Truman, j'ai lu ce qui suit à la tribune des Nations Unies, et je vais paraphraser : "les sionistes m'ennuyaient tellement que je devais m'en débarrasser; je leur ai donné la Palestine." Et ce sont ces gens qui

viennent ici dire que les Arabes commettent des agressions contre eux et les tuent.

157. Oh ! j'ai entendu dire : "Cela est un fait accompli." De nombreux amis, parmi lesquels des personnalités éminentes dans ce pays et dans d'autres pays — je ne veux mentionner aucun nom — m'ont dit : "Que pouvez-vous y faire ? Israël ne va pas disparaître." C'est une opinion. Etant des Juifs européens, ces gens auraient pu rester à côté de nous comme des frères, s'ils étaient venus en Palestine vivre côte à côte avec nous, comme nous pensions qu'ils le feraient à cause de leur sentiment religieux pour la Terre sainte. Depuis les années 20, ils avaient trois arguments : en premier lieu : "Nous fondant sur des raisons historiques, nous devrions avoir la Palestine." J'ai déjà mentionné, et je le répète, qu'Abraham, notre prophète à tous dans cette région, venait d'Ur en Chaldée. Qui pourrait empêcher dans l'avenir les Israéliens de dire : "Puisque Abraham venait d'Ur en Chaldée" — la Chaldée, c'est en Mésopotamie qui est aujourd'hui l'Irak — "nous devrions également avoir l'Irak ?" Vous n'avez qu'à lire les oeuvres de Leonard C. Wooley, l'archéologue; ce fut un grand savant britannique qui, le premier, découvrit qu'Abraham pouvait avoir vécu à Ur en Chaldée.

158. Le mot "juif" remonte au quatrième fils de Jacob : c'était aussi l'un de nos patriarches; il fut patriarche dans cette région et ne venait pas d'Europe orientale. Il n'y a rien de mal à donner à une secte le nom du fils d'un patriarche. Le bouddhisme est ainsi appelé par référence à Bouddha. De même, le mot "juif" est une référence à Juda, le quatrième fils de Jacob, fils d'Isaac, fils d'Abraham, patriarche de cette terre sémitique qui, bien qu'elle fût peuplée par des Araméens, des Cananéens et des Arabes, était également peuplée par ceux que l'on appelait Juifs par référence à Juda; tous ces gens étaient sémites; non pas des cousins, mais des frères.

159. Et voilà qu'arrivent les Juifs convertis d'Europe orientale, brandissant l'étendard du sionisme. Et ils disent aujourd'hui : "Les Arabes commettent des agressions contre notre pays". Les Juifs d'Europe orientale ont été convertis au VII<sup>ème</sup> siècle. Consultez l'Encyclopédie juive. Le sionisme est du colonialisme déguisé. Théodore Herzl demanda à Stefan Zweig sa collaboration — et je le sais par des amis de Stefan Zweig qui, comme Herzl, étaient viennois; il mourut au Brésil en 1942. Il se suicida parce qu'il avait compris que les hommes n'avaient tiré aucune leçon de la première guerre mondiale; il s'est suicidé en 1942. Il était juif, il était un auteur remarquable, et je le lisais avec assiduité. Lorsque Herzl a demandé à Stefan Zweig — qui, soit dit en passant, a collaboré avec Herzl, en écrivant certains articles dans un journal que possédait Herzl, ou dont il était l'éditeur, ou les deux à la fois — s'il voulait s'inscrire au mouvement sioniste, Stefan Zweig a répondu qu'il y avait trop de mots en "isme" pour qu'il se rallie au sionisme, et qu'il ne devrait y avoir qu'un mot en "isme", à savoir le mot "humanisme". Certains d'entre vous savent comment il a quitté l'Autriche pour la Suisse, comme Romain Rolland, le pacifiste français a aussi dû le faire, ils ont collaboré ensemble pour la paix du monde. L'un était d'origine autrichienne et l'autre français. Ils étaient tous deux contre la guerre, tous deux pour la paix. Vous avez donc là l'exemple d'un Juif d'Europe orientale,

Stefan Zweig, qui prouve qu'un Juif d'Europe orientale peut atteindre des sommets élevés.

160. Mais je crois que les sionistes oublient le judaïsme lorsqu'ils viennent, par l'épée, la fourberie et la duplicité, chasser la population autochtone de Palestine. Oubliez qu'elle est arabe, qu'elle a été arabisée. Je voudrais à cette table rappeler au représentant d'Israël ce qu'a dit le prophète Michée. Les Israéliens prétendent qu'ils sont inspirés de sentiments religieux. Leur gouvernement est laïque, j'en suis sûr. De nombreux Juifs d'Europe orientale n'avaient pas d'autre possibilité que de chercher un refuge, et ce refuge leur a été procuré par les Britanniques et par M. Truman. Je voudrais rappeler au représentant d'Israël les paroles du prophète Michée. Je les connais par coeur, mais je crois qu'il vaudrait mieux que je les lise dans la Bible – le livre de Michée, chapitre 6, verset 8 :

“On t'a fait connaître, ô homme, ce qui est bien; et ce que l'Éternel demande de toi, c'est que tu pratiques la justice, que tu aimes la miséricorde, et que tu marches humblement avec ton Dieu.”

161. Est-ce que cela s'applique à l'histoire d'Israël depuis que les Juifs d'Europe orientale, sous l'étendard du sionisme, sont venus coloniser la Palestine ?

162. Le Dieu tout-puissant est invisible. Le Dieu tout-puissant, sans aucun doute, s'est révélé par l'intermédiaire de réformateurs que beaucoup appellent encore les prophètes. Il se trouve que la plupart des prophètes des trois religions monothéistes sont venus de la terre de Palestine. Ils étaient vraiment des prophètes sémites, mais ni l'islam, ni le christianisme, ni le judaïsme ne croient que Dieu fait preuve de discrimination. Une phrase a été mal interprétée par de nombreux Juifs – et je dois dire, par souci de justice envers eux, que de nombreux musulmans et de nombreux chrétiens aussi ont mal interprété de nombreuses phrases du Nouveau Testament et du Coran. Beaucoup de Juifs fondamentalistes estiment qu'ils constituent le “peuple élu” de Dieu et que Dieu leur a donné la Palestine. C'est, de leur part, une croyance sincère, car ils sont fondamentalistes. Nous avons des fondamentalistes dans toutes les religions, et, je crois, même dans les religions qui sont en dehors du groupe des religions monothéistes. J'ai été, dans mes jeunes années, un humble étudiant des religions comparées. Les fondamentalistes croient véritablement à la lettre. Les libéraux disent que “la lettre tue”, mais eux disent qu'il faut prendre chaque mot à la lettre. J'ai dit ici, au Conseil, que “Sion” pour de nombreux Juifs – et j'ai beaucoup d'amis Juifs, dont des rabbins – est un terme de l'esprit : ce n'est pas une montagne, ce n'est pas une notion terrestre. Les chefs d'Israël comptent certainement parmi eux des dévots comme dans tous les peuples, certainement, mais mon expérience m'a appris que la plupart des politiciens n'ont pas l'esprit religieux, et que les politiciens, Juifs ou gentils, utilisent fort souvent la religion à des fins politiques. Or, il se trouve que les politiciens sionistes ne font pas exception à cette règle. Les politiciens sionistes utilisent la motivation sioniste pour atteindre leur objectif : la conquête de la Palestine.

163. Un collègue venant d'Israël nous a dit : “Vous attaquez mon peuple. Vous, Arabes, vous commettez une

agression contre mon peuple.” Et j'en viens maintenant au coeur du sujet, à la série d'incidents dont nous sommes saisis. Si quelqu'un dérobe à une autre personne sa maison, son verger, ses terres, qu'il soit Juif ou gentil, cette personne devrait-elle rester passive ? Le peuple palestinien est un peuple qui a sa personnalité et qui a décidé de ne suivre aucun conseil. En fait, il serait prêt à tuer – je sais que cela est vrai – même les Arabes qui lui conseilleraient de se résigner au fait accompli. Il appelle traîtres les Arabes qui acceptent le fait accompli, de même qu'en Europe pendant la seconde guerre mondiale ceux qui acceptaient le fait accompli dans leur pays occupé étaient appelés des traîtres.

164. Aucun Arabe occupant une position élevée n'ose affronter les Palestiniens et leur dire : “Soumettez-vous”. En fait il n'aurait aucun droit de le leur dire. Après tout, jusqu'ici tout au moins, les Juifs, ou plutôt les sionistes, n'ont pas envahi d'autres pays arabes. Ils sont loin de la Libye, de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie, de l'Arabie Saoudite, de l'Irak. Mais les peuples arabes dans tous ces pays . . . et à ce sujet, j'ai oublié le Soudan . . . aucun de ces peuples arabes, bien qu'ils aient des nationalités différentes, n'ont le droit de dire aux Palestiniens : “Abandonnez votre terre”; car, comme je l'ai dit, la souveraineté réside dans le peuple, et les Palestiniens constituent un peuple. La plupart d'entre eux vivent dans des camps, beaucoup d'entre eux sont dispersés.

165. Ceux qui sont dispersés sont plus dangereux que ceux qui vivent dans des camps, car ils sont devenus désespérés et vous ne pouvez pas les en blâmer. Leur coeur est plein de rancœur, non pas envers les Juifs comme tels, mais envers ceux qui ont usurpé leur patrie, qui leur ont volé leur foyer et ont dispersé leur famille, qui les ont disséminés aux quatre coins du monde. Où que vous alliez, vous verrez des Palestiniens remplis d'amertume.

166. Quel droit avons-nous ici, aux Nations Unies, de leur dire : “Qu'importe, oubliez votre patrie, oubliez votre terre et venez vivre chez nous ! ” Supposez qu'ils ne veuillent pas vivre chez nous. Où sont les droits fondamentaux de l'homme ? Un homme a le droit de vivre où il veut.

167. Le deuxième argument utilisé par les sionistes, c'était le suivant : la Palestine leur a été donnée pour des raisons humanitaires, parce qu'ils ont souffert en Europe. C'est un argument stéréotypé. Mais si toutes les personnes qui ont souffert devaient déplacer d'autres personnes, Dieu nous préserve de ce qui pourrait se passer !

168. On parle parfois de cette question de guérilla. Ce sont des Palestiniens, et ceux qui ne l'étaient pas le sont devenus. Pourquoi blâmerions-nous les Arabes qui sont pleins de sympathie pour leurs frères palestiniens ? D'ailleurs de nombreux Juifs en dehors de la Palestine, par sentiment amical, envoient des millions et des millions de livres et de dollars et de francs à Israël et nous ne nous y opposons pas. Naturellement il y a maintenant le contrôle des changes pour la livre et l'on ne peut pas en envoyer beaucoup; ils envoient cet argent en monnaie convertible. On émet des emprunts, on fait des diners, on place des bons qui sont d'ailleurs exonérés d'impôts. Il fut un temps où une certaine monnaie était en difficulté, mais les bons ne l'ont jamais été. Je crois que financièrement, si ces bons ne sont

pas rachetés, on les fait passer par profits et pertes. M. Ball pourra le confirmer. Et une mauvaise créance, si elle est authentique, peut être déduite de la déclaration d'impôts.

169. On a organisé ici, dans ce pays, des institutions qui font des collectes pour recueillir des fonds pour Israël. Les Arabes ne devraient pas témoigner de sympathie à leurs frères palestiniens ? Ils n'en auraient pas le droit ? Seuls les Juifs devraient rallier la sympathie du monde ? Je ne critique pas les Juifs; les sionistes font appel à leurs sentiments. De nombreux juifs d'ailleurs sont loyaux envers leur pays d'adoption, comme c'est normal. Le Juif français — je connais de nombreux Juifs français — figure parmi les meilleurs Français. De même que les Juifs américains que je connais; je suis sûr que notre collègue, M. Malik, peut citer de nombreux bons Russes qui sont juifs.

170. Faire d'une religion une nationalité, nous l'avons dit cent fois, c'est de la théocratie, c'est une pratique du passé. S'il en est ainsi, la religion alors devrait être la fondation de l'Etat. Il n'y a pas un Etat musulman unique. Il n'y a pas un Etat chrétien unique. Pour ceux qui ne croient pas au Dieu traditionnel, les communistes, il n'y a pas un Etat communiste unique, il y en a plusieurs. L'idéologie est quelque chose qui correspond à une croyance, un credo, une religion; seuls, les sionistes veulent que tous les juifs soient ralliés à l'Etat sioniste. C'est cela leur idée. Qui d'ailleurs peut garantir que peu à peu ils ne vont pas grignoter les territoires arabes voisins — eux les sionistes — afin de trouver des terres de refuge pour les juifs ? Mais les juifs sont prospères à l'étranger, ils ne veulent pas venir. Tout cela, ce sont des raisonnements. C'est du passé, comme disent les Français. Mais les sionistes insistent encore pour dire que la Palestine est la patrie des Juifs.

171. Leur troisième argument, c'est que la Palestine est sacrée pour les juifs, mais ne l'est-elle pas aussi pour les musulmans et les chrétiens ? En fait, il n'y a que le Mur, dont on dit que c'est une relique du temple de Salomon; je crois qu'il faisait partie des étables du temple de Salomon, car le temple a été détruit par les Romains. M., Tekoah sait cela. Le Mur, tout au moins des archéologues qui ne sont pas politiciens me l'ont dit, il y a bien longtemps, avant le partage de la Palestine, ce qu'on appelle le Mur des Lamentations, faisait partie du temple de Salomon. C'est très bien d'avoir un sentiment religieux, d'aller se lamenter devant le Mur des Lamentations; il n'y a rien de mal à cela. Les chrétiens vont visiter le Saint-Sépulcre, les musulmans vont visiter la mosquée d'Al Aqsa — cette terre est sainte pour toutes ces religions.

172. Ici, aux Nations Unies, nous devons nous fonder sur ce qu'on appelle des principes démocratiques et utiliser des procédures démocratiques comme base de nos actions. On me dit qu'il y a dans le monde entier 16 millions de juifs. Il y a plus d'un milliard de chrétiens et à peu près 600 millions de musulmans. Pourquoi les sionistes devraient-ils revendiquer la Palestine sous prétexte qu'elle est sacrée pour eux et non pas les chrétiens et les musulmans pour les mêmes raisons ? Si l'on se fonde sur le nombre, ce sont les chrétiens qui devraient y être. Mais les chrétiens ne revendiquent pas la Palestine pour des raisons religieuses.

173. Supposons que les musulmans veuillent la revendiquer pour des raisons religieuses, alors pourquoi 16

millions de personnes auraient-elles un droit sur la Palestine et non pas 600 millions.

174. Cet argument, bien sûr, est entièrement dénué de fondement et il ne tient pas. Je voudrais mentionner tout particulièrement Jérusalem. Je sais ce que les habitants de l'Arabie Saoudite pensent de ce qui s'est passé au sujet de Jérusalem. En aucun cas les Arabes de l'Arabie Saoudite n'accepteront une domination sioniste sur Jérusalem. Et dans la mesure où je ne représente pas d'autres Etats arabes, c'est ce que je comprends, et je le dis à titre officieux, je crois qu'aucun Etat musulman ne s'inclinera en dernière analyse devant une domination sioniste sur Jérusalem. Je ne dis pas des Juifs, je dis du sionisme, qui est un mouvement politique.

175. J'en viens à la conclusion de ma déclaration. Que devons-nous faire ? Tenir de nouvelles séances du Conseil, des séances interminables ? Mais cette affaire va se poursuivre. Les Palestiniens chercheront à revenir furtivement sur leurs terres parce qu'ils sont plus faibles et ils feront ce que les faibles sont obligés de faire. Ils devront tuer; c'est déplorable. Sans doute sont-ils innocents; parce qu'ils aiment leur pays à la folie et les personnes qu'ils tueront à l'intérieur de la Palestine — cette Palestine qu'Israël prétend sans justification lui appartenir — ces victimes sont sans doute innocentes également.

176. Peut-être un jour, peut-être pas de mon vivant, y aura-t-il un soulèvement. Je ne sais pas quand, car beaucoup d'événements peuvent survenir qui changeront situation, équilibre des puissances, politique de puissance, sphères d'influence, etc., je n'ai pas besoin d'insister sur le jeu des forces qui peuvent contribuer à détruire non pas seulement une région, mais le monde entier dans notre ère.

177. Vous savez que les premiers qui prendraient la poudre d'escampette, ce seraient les politiciens et les dirigeants. Je l'ai souvent vu. Ils s'en tireraient. Ceux qui souffriraient, ce seraient les Juifs, les Juifs innocents et les Arabes innocents; mais les chefs, les dirigeants disparaîtraient. Ils ont disparu en Europe; beaucoup d'entre eux, dans les années 30, je les ai vus en Europe occidentale, je leur ai parlé alors qu'ils quittaient l'Allemagne. Qui est resté en Allemagne pour s'y faire persécuter ? Les pauvres sont restés, les pauvres tailleurs, les pauvres épiciers. Ce sont eux qui sont devenus les victimes d'Hitler et des nazis.

178. Il y a 100 millions d'Arabes dans la région, depuis l'Atlantique jusqu'aux frontières de l'Iran, allant même loin dans l'intérieur de l'Afrique, jusqu'au Soudan. Tout le croissant fertile est arabe. Il se trouve qu'ils n'étaient pas tous nés arabes mais ils ont été arabisés, non pas par la force ou la coercition, mais par choix. Les Arabes sont très résistants. Les empires sont nés et tombés, les Arabes sont restés. Les Arabes, eux aussi, ont eu leur empire, et il s'est écroulé comme les autres empires, et c'était peut-être bien ainsi.

179. Les Arabes se sont multipliés en raison de leur langue, de leur culture, de leur poésie, de leurs traditions, de leurs coutumes, de leur caractère chevaleresque. Telles sont les qualités qui rendent les Arabes fiers d'être Arabes. Ce n'est plus leur puissance, bien qu'ils parlent de leur

gloire passée, c'est la culture, la langue, les choses de l'esprit. Ils peuvent lutter entre eux, mais lorsque quelqu'un apostrophe un Arabe, et lui demande : "Où est ton sens de la chevalerie, où est ton sens humanitaire ?" il se calme immédiatement.

180. Mais les Arabes sont aussi des hommes; ils peuvent être enflammés. Ce n'est plus le temps de leur puissance et de leur domination. Mais qui peut garantir comment se présentera la scène dans une vingtaine d'années, s'ils essaient de lutter à nouveau contre les Israéliens, non pas parce que ces derniers sont des Juifs, mais parce que ce sont des colonialistes qui cherchent à les assimiler comme ils avaient autrefois assimilé de nombreux autres envahisseurs. Nous avons des Arabes d'origine circassienne du Caucase. Ils sont Arabes. Ce sont des Arabes qui ne connaissent pas un mot du pays de M. Malik. Nous avons des Arabes qui étaient à l'origine des Berbères, nous avons des Arabes qui sont des Africains noirs. Nous sommes une société multiraciale, Monsieur le Président, comme votre pays, le Brésil; cela à la gloire du Brésil. Il n'y a pas de discrimination parmi les Arabes. L'arabisme, c'est une culture, ce n'est pas une religion.

181. Le judaïsme est une religion, mais il s'est diversifié en cultures, sans quoi le yiddish n'existerait pas. J'ai vu des Juifs qui ont fait naître une littérature européenne bien à eux. Nous avons des Juifs qui récitent une poésie arabe bien à eux, des Juifs arabes. L'arabisme ne disparaîtra jamais tant que l'humanité ne se sera pas suicidée.

182. C'est pourquoi je conseille — je ne devrais pas utiliser le mot "conseille", car tout conseil donné sans avoir été demandé est généralement rejeté — mais j'avertis, en ma qualité d'être humain, les Israéliens. Je les avertis eux, en qualité d'êtres humains, qu'un jour de règlement de compte viendra, qui sera effroyable.

183. Les empires qui ont été construits sur les terres arabes se sont écroulés en cendres. Les archéologues examinent les couches de terrain du croissant fertile pour voir à quelle civilisation appartient telle couche ou telle autre. Mais où sont-elles maintenant ? Où sont les Grecs d'Alexandre le Grand ? Où sont les Romains ? Où sont les croisés ? Où sont les Ottomans ? Ils n'existent plus.

184. N'y a-t-il pas là une leçon pour les sionistes d'Europe orientale ? Ne voient-ils pas que leur sort est écrit sur le mur ? A moins que l'humanité ne se suicide. Alors, à ce moment-là nous serons tous dans le même bateau.

185. Je vous ai prié d'user d'indulgence à mon égard, vous, Monsieur le Président, ainsi que tous les membres du Conseil de sécurité ici présents, pour un motif qui ne pouvait être qu'humanitaire. La seule solution possible à

cette question ne consiste pas à présenter de nouvelles résolutions; non pas dans un proche avenir, mais à l'avenir, je l'espère, les sionistes d'Europe orientale retrouveront leur raison, non plus ivres de leurs prouesses militaires qui vont à l'encontre des principes du judaïsme dont le Dieu est un Dieu de miséricorde, de compassion et d'amour, sans parler de la citation du prophète Michée que je vous ai donnée.

186. Je pourrais d'ailleurs vous citer la Bible sans fin pour vous montrer que le judaïsme ne peut survivre que grâce à la miséricorde, à l'amour et à la compassion. Les sionistes d'Europe orientale viennent avec l'épée pour chasser les autochtones — qui peut-être, à l'origine, ont pu être des Juifs — pour les chasser hors du pays, et nous, nous sommes assis ici, bavardant, enfilant des phrases les unes au bout des autres, en espérant arriver finalement à trouver une solution.

187. Il n'y a pas de solution à cette question, sinon que les sionistes recouvrent la raison et vivent dans l'Etat de Palestine, qui comprendra à la fois des Juifs et des Arabes, qu'ils soient d'origine européenne ou non, côte à côte sans qu'Israël ne domine les Arabes ou les non-Arabes, mais que chacun soit citoyen de la Terre sainte, sous un étendard palestinien au lieu d'un étendard sioniste de l'Europe orientale.

188. Avant de terminer, je voudrais citer le Livre de l'Exode, chapitre 20, verset 17 — et je m'adresse aux Israéliens ici présents. Je ne citerai pas le passage tout entier, mais le sens en devient évident. Ce sont les paroles prononcées par Moïse. Incidemment, la femme de Moïse était une Madianite, une sémite, et le nom dont le mot Jéhovah est dérivé était le nom du Dieu des Madianites, et il symbolise le Dieu unique. Donc, même le mot Jéhovah est d'origine sémite et non pas d'origine balkanique.

"Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain . . . ni aucune chose qui appartienne à ton prochain."

189. Les Juifs de l'Europe orientale se sont infiltrés en Palestine. Ils n'ont pas seulement convoité la maison de leur prochain, ils ont exproprié toutes les maisons, les vergers, la terre tout entière, et ils continuent. Au nom du ciel, relisez votre Bible, et si vous êtes de bons Juifs et non pas tout simplement des sionistes politiques, retrouvez la phase spirituelle de la Bible et non pas l'interprétation terrestre que vous lui avez donnée.

190. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie les représentants de la Syrie, du Danemark, de la Hongrie, du Sénégal et de l'Arabie Saoudite pour les aimables paroles de bienvenue qu'ils ont eues à mon égard.

*La séance est levée à 18 h 45.*

---

#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### **КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---